


SUISSE



BREVIAIRE EUROPE

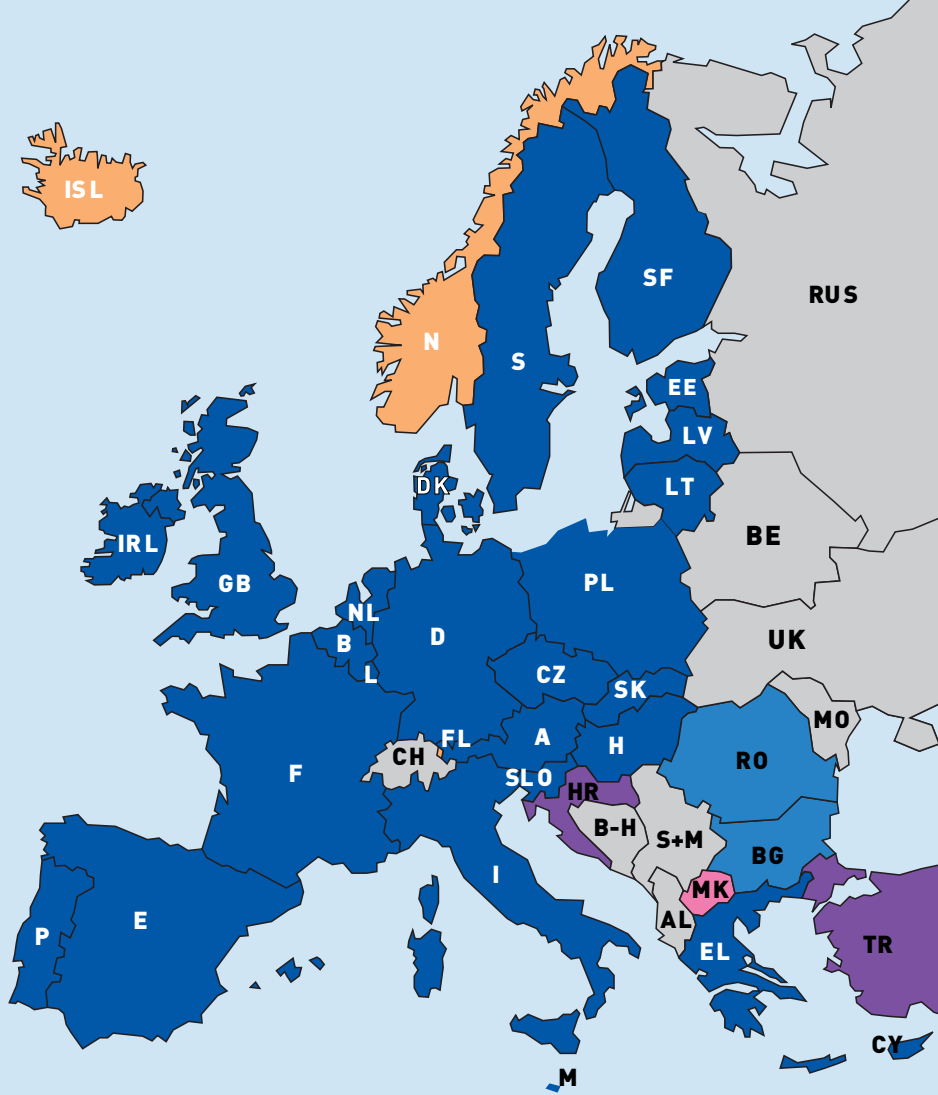
UE

- 1 Schengen/Dublin
- 2 Fiscalité de l'épargne
- 3 Lutte contre la fraude
- 4 Produits agricoles transformés
- 5 Environnement
- 6 Statistique
- 7 MEDIA
- 8 Education, formation professionnelle, jeunesse
- 9 Pensions

Guide des Accords bilatéraux II

BREVIAIRE EUROPE CARTE

- UE-25
- Adhésion prévue le 1.1.2007
- Négociation prévue dès 2005
- EEE
- Demande d'adhésion déposée



POPULATION DE L'UE		
D	Allemagne	82,4 mio
A	Autriche	8,2 mio
B	Belgique	10,3 mio
CY	Chypre	0,8 mio
DK	Danemark	5,4 mio
E	Espagne	40,3 mio
ES	Estonie	1,3 mio
FIN	Finlande	5,2 mio
F	France	60,4 mio
GB	Grande-Bretagne	60,3 mio
EL	Grèce	10,6 mio
H	Hongrie	10,0 mio
IRL	Irlande	4,0 mio
I	Italie	58,1 mio
LV	Lettonie	2,3 mio
LT	Lituanie	3,6 mio
L	Luxembourg	0,5 mio
MT	Malte	0,4 mio
NL	Pays-Bas	16,3 mio
PL	Pologne	38,6 mio
P	Portugal	10,5 mio
CZ	République tchèque	10,2 mio
SK	Slovaquie	5,4 mio
SLO	Slovénie	2,0 mio
S	Suède	9,0 mio
TOTAL		456,1 mio

Adhésion prévue le 1.1.2007		
BG	Bulgarie	7,5 mio
RO	Roumanie	22,4 mio
TOTAL		29,9 mio
Négociation d'adhésion prévue dès 2005		
HR	Croatie	4,5 mio
TR	Turquie	68,9 mio
TOTAL		73,4 mio
Demande d'adhésion déposée		
MK	Macédoine	2,1 mio
CH	Suisse	7,5 mio
EEE		
ISL	Islande	0,3 mio
FL	Liechtenstein	0,03 mio
N	Norvège	4,6 mio
TOTAL		4,93 mio

BREVIAIRE EUROPE POPULATION

Impressum

Rédaction

Osec Business Network Switzerland Euro Info Centre Suisse (EICS)

Lucia Döbell, Daniela Pohl, Stephanie Wietlisbach

CREDIT SUISSE

Fritz Stahel

Europa Institut an der Universität Zürich

Dirk Trüten, Florian Hanslik, Tobias Baumgartner,
Sophie Henckel

Bureau de l'intégration DFAE/DFE

Adrian Sollberger, Martin Tschirren

Amt für Wirtschaft und Arbeit des Kantons Zürich

Stephan Kux, Thomas Bolleter

Paul Aenishänslin

Avec le soutien de divers offices fédéraux

Coordination version française

Valérie Leyvraz

Traduction

Florence Ferrer, Corinne Gabriel

Conception graphique

www.gebertonline.com

Impression

Kantonale Druckmittelzentrale (KDMZ)

Copyright

Europafachstelle des Kantons Zürich



**Amt für Wirtschaft und Arbeit
des Kantons Zürich**
Wirtschaftsförderung

Amt für Wirtschaft und Arbeit des Kantons Zürich,
Europafachstelle

Walchestrasse 19, Postfach, 8090 Zürich

Tel. 043 259 26 14, Fax 043 259 51 71

stephan.kux@vd.zh.ch

www.standort.zh.ch/internet/vd/awa/standort/de/home.html

**CREDIT
SUISSE**

CREDIT SUISSE

Economic Research

Postfach 1, 8070 Zürich

Tel. 044 333 63 41, Fax 044 333 56 79

research.economic@credit-suisse.com

www.credit-suisse.com/research

osec **business network
switzerland**



Osec Business Network Switzerland

Euro Info Centre Suisse

Av. d'Ouchy 47, 1006 Lausanne

Tél. 021 613 35 80, fax 021 613 35 02

eics.lausanne@osec.ch, www.osec.ch/eics



Europa Institut
an der Universität Zürich

Kompetenzzentrum für Fragen des
Europarechts

Europa Institut an der Universität Zürich

Hirschengraben 56, 8001 Zürich

Tel. 044 634 48 91, Fax 044 634 43 59

eiz@eiz.unizh.ch, www.eiz.unizh.ch

2	Avant-propos	50	Accord sur les produits agricoles transformés
5	Récents développements dans l'UE	57	Accord sur l'environnement
10	Accords bilatéraux I: premières expériences	63	Accord de coopération statistique
21	Introduction aux Accords bilatéraux II	68	Accord Media Plus et Media Formation
24	Accord Schengen/Dublin	75	Dossier sur l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse
35	Accord sur la fiscalité de l'épargne	83	Accord sur les pensions
44	Accord sur la lutte contre la fraude	84	Perspectives

2 BREVIAIRE EUROPE AVANT-PROPOS

Avant-propos

La Suisse poursuit son chemin sur la voie bilatérale.

Après les sept premiers accords sectoriels conclus en 1999, neuf nouveaux accords ont vu le jour entre la Suisse et l'Union européenne: il s'agit en partie de dossiers restés en suspens lors du premier cycle de négociations ou constituant la suite logique de ces dernières, mais aussi de nouveaux domaines importants à propos desquels un consensus a pu être trouvé. Il apparaît ainsi que, si l'UE forme une entité de plus en plus vaste au sein de laquelle ses membres tissent des liens de plus en plus étroits, la Suisse n'est pas pour autant condamnée à se tenir en retrait. Bien au contraire, les neuf nouveaux accords bilatéraux démontrent la pertinence de la politique d'intégration, la fameuse voie bilatérale, mise en œuvre avec constance et pragmatisme par le Conseil fédéral depuis le rejet de l'EEE par le peuple en 1992.

Les accords en bref

Ce guide vous donne un aperçu pratique des neuf dossiers des Accords bilatéraux II. Chacun des chapitres qui leur sont consacrés se compose d'une in-

troduction, de questions/réponses et de recommandations, avant de conclure par une série de liens et d'informations pratiques susceptibles de vous renseigner plus en détail.

L'accord sur Schengen/Dublin facilite le passage d'un Etat à un autre en abolissant les contrôles d'identité systématiques aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Il vise aussi, par une coopération internationale accrue, à renforcer la lutte contre la criminalité. Il devrait par ailleurs stimuler le tourisme grâce à l'extension de la validité du visa de Schengen à la Suisse. Bien que la Suisse ne dispose pas d'un droit de codécision formel, elle pourra néanmoins participer aux débats qui déboucheront sur l'évolution des dispositions de l'accord. Les nouveaux actes juridiques ne seront pas repris automatiquement mais soumis à la procédure prévue par la Constitution, à savoir approbation par le Conseil fédéral, le Parlement et, en cas de référendum facultatif, le peuple. Quant à Dublin, il a pour objectif de lutter contre les abus en matière d'asile.

■ Rita Fuhrer
Directrice du
Département de
l'économie
du Canton de Zurich



Rita Fuhrer

■ Urs Bucher
Ambassadeur
Directeur du Bureau
de l'intégration
DFAE/DFE



Urs Bucher

L'accord sur la lutte contre la corruption vise à améliorer l'entraide judiciaire et administrative en matière de lutte contre la contrebande et la fraude, mais aussi contre le blanchiment d'argent, et constitue en tant que tel un instrument efficace pour combattre la criminalité internationale.

L'accord sur la fiscalité de l'épargne ne concerne pas directement les citoyens helvétiques, puisqu'il entraîne une imposition plus efficace des revenus de l'épargne perçus en Suisse par des personnes domiciliées dans l'UE, tout en préservant le secret bancaire.

L'accord sur les produits agricoles transformés permet à l'industrie agroalimentaire suisse d'exporter un grand choix de produits sur le marché unique européen sans avoir à payer de droits de douane. Il engendre par la même occasion une intensification de la concurrence sur le marché suisse et aussi une baisse des prix des produits en provenance de l'UE.

L'accord sur l'environnement ouvre à la Suisse les portes de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Grâce à son affiliation, la Suisse bénéficie d'une participation égale en droits aux divers projets et activités menés par l'Agence. En contrepartie, l'AEE reçoit de la Suisse des informations très utiles, notamment à propos de l'espace alpin.

L'accord MEDIA Plus et MEDIA Formation offre aux professionnels suisses du cinéma le plein accès à toutes les mesures d'encouragement mises en place par l'UE et améliore leurs chances de réaliser des coproductions avec des partenaires européens.

L'accord sur la statistique garantit une harmonisation et une comparabilité des données suisses avec les statistiques de l'UE. La Suisse obtient en outre le droit d'apparaître dans les études européennes, d'où une transparence renforcée et une meilleure visibilité de notre pays à l'échelle internationale.

■ Daniel Küng
CEO Osec
Business Network
Switzerland



D. Küng

■ Roger Zäch
Directeur
Europa Institut
de l'Université de
Zurich



R. Zäch

4 BREVIAIRE EUROPE AVANT-PROPOS

L'accord sur les pensions vise à éliminer la double imposition subie par les fonctionnaires européens à la retraite domiciliés en Suisse. La Suisse devrait y gagner en termes d'attractivité pour ce groupe de population.

Le dossier sur l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse ne constitue pas un accord à proprement parler car la Suisse n'a pas pu intégrer en tant que membre à part entière les programmes européens en cours jusqu'en 2006. Les deux parties ont néanmoins réaffirmé leur intention de négocier un véritable accord bilatéral à partir de 2007.

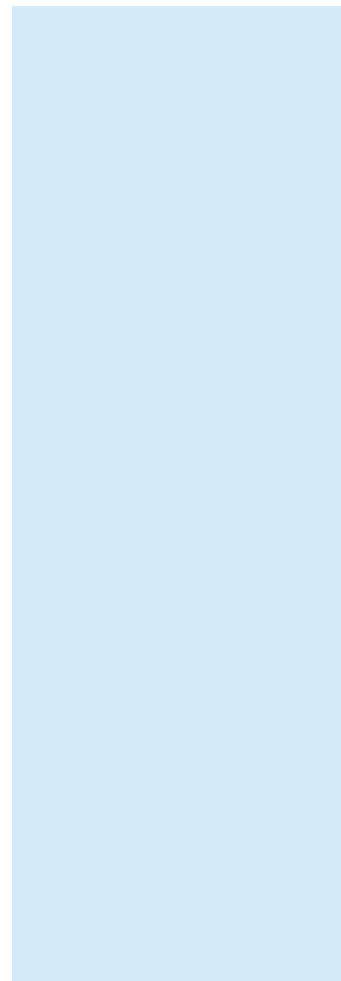
Une ouverture réciproque des marchés

Les Accords bilatéraux II renforcent la coopération économique et politique entre la Suisse et l'Union européenne, libérant des synergies bienvenues dans des domaines capitaux. Ils recèlent un grand nombre d'opportunités d'ouverture des marchés et de partenariats transfrontaliers, et ce du niveau des institutions étatiques jusqu'à celui des citoyens et des entreprises, dans notre pays comme chez nos voisins européens.

Les organisations qui ont collaboré à la publication de cette brochure, à savoir le Bureau de l'intégration DFAE/DFE, le Département de l'économie du Canton de Zurich, l'Euro Info Centre Suisse (EICS) rattaché à l'Osec Business Network Switzerland et l'Europa Institut de l'Université de Zurich, se tiennent à votre disposition pour tout conseil ou renseignement complémentaire.

Nous vous invitons également à consulter les précédents brevaires consacrés aux accords bilatéraux de 1999 et à l'élargissement de l'Union européenne. Vous les trouverez à l'adresse **www.europabrevier.ch** ou pourrez vous les procurer gratuitement auprès de l'EICS.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce troisième bréviaire sur l'Europe et plein succès sur la voie du marché unique européen.



Récents développements dans l'UE

L'Union européenne traverse une phase de développement dynamique. A peine finalisée l'adhésion de dix nouveaux Etats le 1er mai 2004, voilà que se dessine déjà un nouveau *cycle d'élargissement*. Mais pour faire face à tous les défis que pose le passage d'une Union à quinze Etats membres en 2003 à une Union qui pourrait en compter vingt-sept en 2007, des réformes internes s'imposent. D'où le projet de *Constitution européenne*. Par ailleurs, afin de doter l'Europe de meilleures perspectives en matière de compétitivité, d'emploi et de croissance, la *stratégie de Lisbonne*, qui prévoit des mesures visant une restructuration dans les domaines des sciences, de l'économie et des systèmes sociaux, sera réactivée ces prochaines années.

Elargissement

Les lignes qui suivent reposent sur les informations disponibles à la clôture de la rédaction.

La *Bulgarie* et la *Roumanie* ont déposé leur demande d'adhésion à l'Union européenne en 1995. Les négociations d'adhésion ayant été conclues avec succès le 14 décembre 2004, ces deux pays devraient rejoindre l'UE le 1er janvier 2007. Les traités d'ad-

hésion ont été signés le 25 avril 2005. La Commission continue néanmoins à suivre de près les progrès accomplis par les pays candidats dans le respect des obligations liées à l'adhésion, notamment en ce qui concerne l'administration publique, le système judiciaire, la lutte contre la corruption et les réformes économiques. Si elle devait constater un risque sérieux qu'un des candidats ne soit pas apte à remplir les engagements pris lors des négociations, la date de l'adhésion pourrait être reportée d'un an.

La *Croatie* a déposé sa demande d'adhésion à l'UE le 21 février 2003. Contrairement à ce qu'avait prévu le Conseil de l'UE en décembre 2004, les négociations d'adhésion n'ont toutefois pas pu être ouvertes le 17 mars 2005. L'UE a chargé une commission ad hoc d'évaluer, d'ici le mois de mai 2005, dans quelle mesure le pays remplit les conditions posées à une ouverture des négociations d'adhésion. La question de la coopération de la Croatie avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est déterminante à cet égard. S'agissant des autres pays des Balkans, aucune perspective d'adhésion concrète ne se profile encore à l'horizon. La *Bosnie-Herzégovine*, la *Serbie* et *Monténégro* et *l'Albanie* ont

6 BREVIAIRE EUROPE DEVELOPPEMENTS DANS L'UE

notamment encore des progrès considérables à accomplir en termes de déficit public et de stabilité politique. Dans le principe, l'UE est toutefois prête à intégrer ces Etats pour autant qu'ils remplissent les conditions requises. La Commission prépare par ailleurs une prise de position vis-à-vis de la demande d'adhésion présentée en mars 2004 par la *Macédoine*.

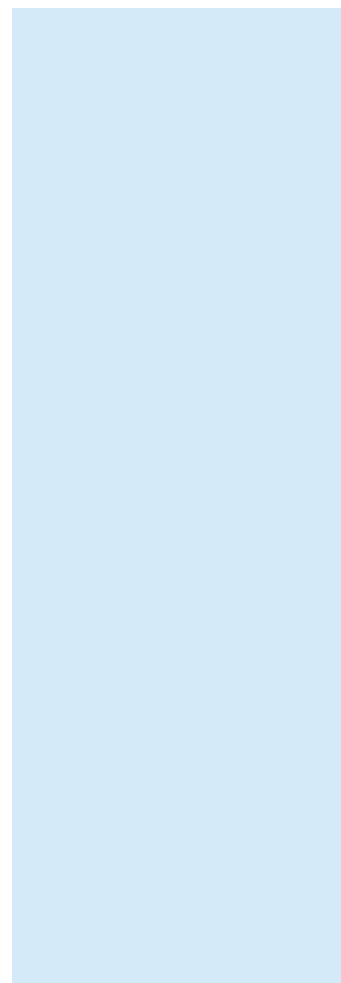
Le souhait de rejoindre l'Union européenne manifesté par la *Turquie* suscite par contre une intense polémique. Malgré la politique de réforme menée avec vigueur par l'actuel gouvernement, des pierres d'achoppement subsistent (situation des Kurdes, respect des droits de l'homme, indépendance de la justice et Chypre). De plus, les implications géostratégiques et migratoires d'une adhésion de la Turquie restent à préciser. En dépit de ces circonstances particulières, le Conseil de l'UE a décidé fin 2004 d'entamer des négociations d'adhésion avec la Turquie le 3 octobre 2005, pour autant qu'Ankara poursuive son processus de réformes et que l'union douanière constituée entre l'UE et la Turquie soit étendue aux dix nouveaux entrants, et donc à Chypre, d'ici l'ouverture des né-

gociations. Afin de tenir compte de tous les risques déjà cités, il s'agira là d'un processus de négociations «ouvert», dont l'issue n'est pas garantie d'avance. Compte tenu de la seule situation économique du pays, une adhésion avant 2015 paraît de toute manière peu probable.

Enfin, d'anciennes républiques soviétiques se prennent à rêver de l'Europe. Dans la foulée de la «révolution orange», l'Union va notamment suivre avec un intérêt accru l'évolution de l'Ukraine.

Economie

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, dont les bases ont été jetées en 2000, l'Union a décidé de mesures visant à restructurer en profondeur les sciences, l'économie et les systèmes sociaux afin de faire de l'UE d'ici 2010 l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. La mise en œuvre de cette stratégie ayant quelque peu piétiné ces dernières années, la Commission s'efforce, sous l'impulsion de son nouveau président José Manuel Barroso, de donner un second souffle au processus de Lisbonne. Elle mise pour ce faire sur un nouveau partenariat entre la Commission euro-



péenne et les Etats membres afin de relancer la productivité et l'emploi. Ces efforts convergent vers les objectifs suivants: renforcer l'attrait de l'Europe aux yeux des investisseurs et des travailleurs, investir de manière ciblée dans la formation et la recherche et améliorer les instruments permettant d'agir sur le marché du travail.

Constitution européenne

L'arrivée de nouveaux pays au sein de l'UE, l'évolution des conditions cadre et une coopération toujours plus étroite entre les Etats membres se sont traduites au fil des ans par diverses réformes et modifications structurelles. Les traités constitutifs, qui représentent les fondements juridiques de l'Union européenne, datent pour l'essentiel des années 1950 et ne sont plus au diapason des besoins actuels. Dans le Traité de Nice de février 2001, les Etats membres ont par conséquent convenu de diverses modifications à apporter à ces accords afin de préparer l'Union à l'entrée de dix nouveaux membres en 2004. Il était toutefois clair dès l'issue de cette conférence gouvernementale que les modifications adoptées ne suffiraient pas.

En décembre 2001, le Conseil européen de Laeken (Bruxelles) a par conséquent nommé une Convention à laquelle il a confié la préparation des nouveaux fondements de l'Union. En juillet 2003, cette Convention a adopté, après un an et demi de travaux, son projet de Traité constitutionnel, qui a été signé sans modification significative par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres à Rome le 29 octobre 2004.

Mais pour que la Constitution puisse entrer en vigueur, encore faut-il qu'elle soit ratifiée par chaque pays signataire conformément à ses règles constitutionnelles. Selon la tradition juridique de ces pays, la procédure de ratification peut se faire par la voie parlementaire, par la voie référendaire ou par un alliage des deux. La Lituanie a été, le 11 novembre 2004, le premier pays à adopter la Constitution européenne. D'après les prévisions, la procédure de ratification devrait toutefois s'étendre jusqu'à la mi-2006. Les urnes ont été ou seront appelées à s'exprimer en République tchèque, au Danemark, en France, en Irlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en Espagne et en Grande-Bretagne. Si tout se déroule sans ac-



La Constitution européenne

8 BREVIAIRE EUROPE DEVELOPPEMENTS DANS L'UE

croc, c'est au plus tôt au début de l'année 2007 que l'Europe pourra fêter l'entrée en vigueur de sa Constitution.

Sur le fond, la Constitution européenne prévoit tout d'abord une réforme des structures institutionnelles. L'UE aura ainsi à sa tête un président élu pour deux ans et demi par les chefs d'Etat ou de gouvernement. L'une des principales innovations consiste toutefois en la création d'un ministère des affaires étrangères de l'UE et d'un service diplomatique. Le ministre des affaires étrangères dispose d'un droit de proposition et représente l'Union sur la scène internationale.

Le Parlement européen voit quant à lui ses compétences accrues, tandis que le principe démocratique est renforcé par l'introduction d'un droit d'initiative populaire. Si le quorum requis (un million de signatures) peut sembler énorme vu de Suisse, il faut le ramener à la population de l'Union élargie (env. 500 millions). Autre principe appelé à revêtir une grande importance, celui dit «de subsidiarité», en vertu duquel l'Union est habilitée à intervenir dans les domaines ne relevant pas de sa compétence exclusive dans la mesure où les objectifs de l'ac-

tion envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres mais peuvent l'être mieux, au niveau de l'Union. Les parlements nationaux disposent toutefois d'un pouvoir de contrôle en la matière.

Jusqu'en 2014, chaque pays continuera à envoyer un commissaire à Bruxelles. Puis, le nombre de commissaires sera ramené aux deux tiers du nombre d'Etats membres. La représentation des pays sera alors assurée sur la base d'une «rotation égalitaire», qui prévoit que, au terme de deux mandats, chaque pays ne sera plus représenté à Bruxelles pour une période de cinq ans.

Le vote à la «majorité qualifiée» au sein du Conseil des ministres a suscité de vifs débats. L'enjeu consistait à cet égard à revoir la pondération des voix entre petits et grands pays. En définitive, le consensus s'est rallié au système de la «double majorité». Pour qu'une décision soit validée, il faut donc que 55% des Etats membres l'approuvent (avec un minimum fixé à 15 pays) et que ces Etats membres représentent au moins 65% de la population de l'Union. Et un minimum de quatre pays est nécessaire pour bloquer une décision.

C'est à l'avenir un président élu pour deux ans et demi par les chefs d'Etat ou de gouvernement qui dirigera l'UE.

Les principes régissant le marché intérieur et le droit économique sont repris tels quels dans le texte de la Constitution, tandis que diverses innovations viennent se greffer dans certains domaines (notamment la politique étrangère, la collaboration policière et judiciaire).

Enfin, les droits fondamentaux sont expressément ancrés dans la Constitution, cette dernière reprenant à cet égard la «Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne». La Charte contient les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union, auxquels il n'était jusqu'alors fait référence dans le Traité de l'UE que dans le cadre d'un renvoi général à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et aux traditions constitutionnelles communes aux Etats membres. D'où une transparence accrue des droits fondamentaux garantis aux individus et un renforcement de l'identité et de la légitimité de l'Union européenne.

En dépit des nombreux compromis et incohérences qui s'en dégagent lorsqu'on l'examine dans le détail, cette Constitution semble globalement apte à répondre aux besoins accrus qui s'expriment en

termes de transparence et de proximité avec les citoyens ainsi qu'à assurer un fonctionnement efficace de l'Union élargie.

En dépit des nombreux compromis et incohérences qui s'en dégagent lorsqu'on l'examine dans le détail, cette Constitution semble globalement apte à répondre aux besoins accrus qui s'expriment en termes de transparence et de proximité avec les citoyens ainsi qu'à assurer un fonctionnement efficace de l'Union élargie.

Accords bilatéraux I: premières expériences

Généralités

Après le refus de la Suisse de rejoindre l'Espace économique européen (EEE), des accords bilatéraux ont été conclus entre la Suisse et l'UE dans le but d'atténuer les incidences négatives de la non-adhésion de la Suisse. Les négociations ont abouti le 21 juin 1999 à la signature de sept accords sectoriels entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002 et communément appelés «*Accords bilatéraux I*».

L'élargissement de l'Union européenne opéré le 1^{er} mai 2004 a considérablement étoffé le marché intérieur de l'UE, puisque 10 Etats membres et quelque 75 millions de consommateurs sont venus s'y ajouter. Mais cette nouvelle donne est aussi synonyme d'opportunités pour la Suisse: accès facilité aux marchés d'Europe centrale et orientale et ouverture de marchés du travail intéressants.

Ce chapitre dresse un état des lieux des Accords bilatéraux I et fait le point sur les premières expériences réalisées en la matière.

Libre circulation des personnes

Généralités

L'accord sectoriel sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les quinze anciens membres de l'UE prévoit une ouverture progressive des marchés du travail suisse et européen, donnant le droit aux citoyens européens et helvétiques de s'établir et de travailler respectivement en Suisse et dans l'UE. Les salariés et indépendants indigènes et étrangers seront à terme placés sur un pied d'égalité.

Migration

Les premières expériences menées dans le domaine de la libre circulation des personnes sont globalement positives. Les statistiques montrent que, jusqu'ici, les flux migratoires tant redoutés en provenance de l'UE vers la Suisse ne se sont pas produits.

Jusqu'au 31 mai 2007, l'immigration de travailleurs issus des 15 anciens Etats membres est soumise à des quotas. Les contingents pour les permis de longue durée (15 000 par an) ont comme prévu été fortement sollicités au cours des deux premiè-

Récapitulatif des dossiers

- 1 Libre circulation des personnes
- 2 Transports terrestres
- 3 Transport aérien
- 4 Produits agricoles
- 5 Marchés publics
- 6 Obstacles techniques au commerce
- 7 Recherche

res années. Ils ont à chaque fois été épuisés peu avant l'échéance annuelle, ce qui s'explique par divers aménagements: de nombreux frontaliers – des Allemands principalement – ont transféré leur domicile en Suisse. Par ailleurs, un effet de rattrapage est intervenu dans les segments de qualification professionnelle intermédiaire et inférieure, majoritairement au sein des petites et moyennes entreprises jusqu'alors dans l'impossibilité de recruter des étrangers titulaires d'un permis à l'année. Au cours de la deuxième année, la demande a légèrement diminué. Par contre, en ce qui concerne les permis de courte durée, la moitié seulement des contingents (fixés à 115 500 par an) a été utilisée. La situation difficile qui frappe de plein fouet les branches saisonnières (tourisme, construction, agriculture) en est l'explication.

Le 1er juin 2004, la préférence nationale et le contrôle préalable des conditions de travail et de rémunération ont été abandonnés. Les prestataires de services provenant de l'un des quinze anciens Etats membres n'ont dès lors plus besoin d'une autorisation pour exercer en Suisse pendant une période

maximale de 90 jours par année civile. Ils sont en revanche tenus de s'annoncer au préalable. La demande a été très soutenue au cours des premiers mois (environ 40 000 personnes au premier semestre, dont 40% pour une durée inférieure à 30 jours). Dans le même temps, le nombre de permis de courte durée octroyés pour une durée allant jusqu'à quatre mois a sensiblement reculé (-16 000 pour s'établir aux environs de 8200). On peut en outre partir du principe que, dans le domaine du travail de courte durée, de nombreuses personnes employées illégalement vont régulariser leur situation du fait des conditions simplifiées. Les commissions tripartites mises en place au niveau de la Confédération et des cantons sont chargées de surveiller les évolutions du marché du travail et de proposer des contrôles et des sanctions en cas d'abus («mesures d'accompagnement»).

En 2009, le Parlement suisse se prononcera sur la reconduction ou non de l'accord sur la libre circulation des personnes. Cette décision peut faire l'objet d'un référendum facultatif.



Rudolf Stämpfli, président de l'Union patronale suisse

«Les employeurs sont persuadés que les travailleurs suisses n'ont pas à craindre pour leur emploi et leurs conditions salariales du fait de l'accord sur la libre circulation des personnes. Les opposants aux accords bilatéraux qui attisent délibérément de telles craintes se comportent de manière irresponsable vis-à-vis de l'économie suisse.»

12 BREVIAIRE EUROPE ACCORDS BILATÉRAUX I

Conséquences de l'élargissement

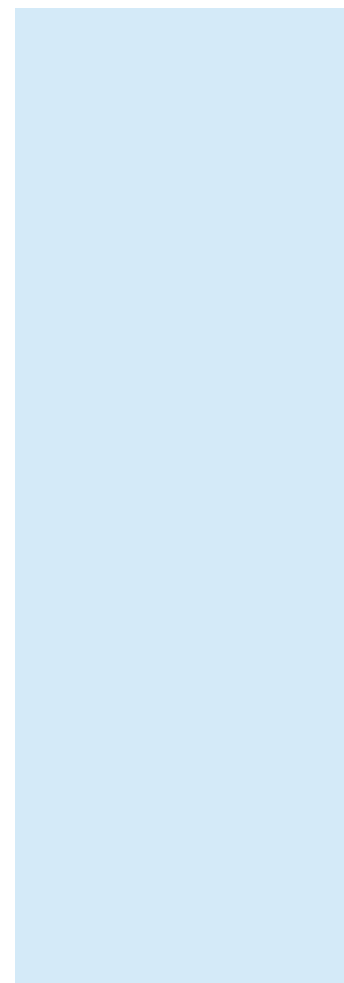
A la différence des six autres accords sectoriels, dont la portée a été automatiquement étendue aux nouveaux Etats membres, l'accord sur la libre circulation des personnes est un accord mixte qui a fait l'objet de nouvelles négociations entre la Suisse et l'UE. Ces négociations ont débouché sur un protocole additionnel, résultat jugé satisfaisant pour la Suisse. Le Parlement a approuvé ce protocole ainsi que la révision des mesures d'accompagnement durant sa session d'hiver 2004, mais un référendum a été lancé; l'objet sera soumis au peuple le 25 septembre 2005. Si le non devait l'emporter, le bilatéralisme pourrait être mis en péril.

L'extension de la libre circulation des personnes devrait intervenir progressivement et selon un régime transitoire spécial. Pendant une période de transition courant jusqu'au 30 avril 2011, les dispositions restrictives en matière de marché du travail (contrôle des conditions salariales, priorité des travailleurs indigènes) pourront être maintenues. Parallèlement, les contingents accordés par la Suisse aux ressortissants des nouveaux Etats membres augmenteront progressivement chaque année pour at-

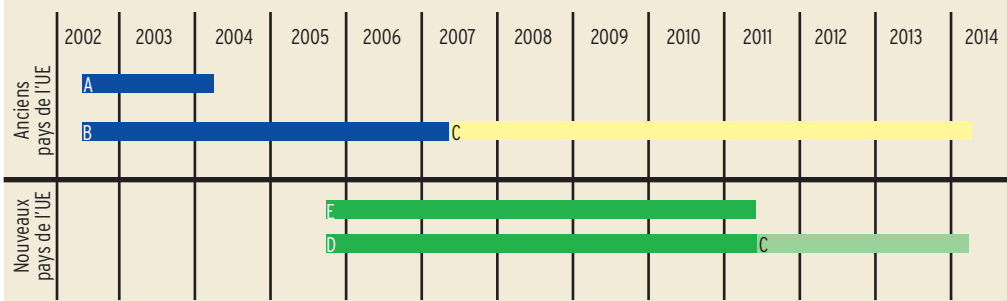
teindre 3000 autorisations de séjour durable et 29 000 autorisations de courte durée au maximum à la fin de la période transitoire. Puis, la Suisse pourra encore invoquer jusqu'en 2014 une clause de protection spéciale lui permettant de réintroduire des contingents en cas d'immigration massive. Dans certaines branches (construction, nettoyage, sécurité, horticulture), les prestataires de services transfrontaliers ainsi que les séjours n'excédant pas quatre mois sont soumis à des restrictions relatives au marché du travail. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter de l'entrée en vigueur du protocole, soit pas avant fin 2005. La Suisse a néanmoins fait part de son intention d'instaurer de son propre chef, pour la période allant de la signature de l'accord à son entrée en vigueur, des quotas pour les nouveaux Etats membres (700 autorisations de séjour annuelles, 2500 de courte durée et 5000 pour une durée inférieure à quatre mois).

Transports terrestres

Cet accord garantit que la Suisse pourra appliquer durablement sa politique de transport vis-à-vis de l'Europe et fixe des règles visant à cordonner la po-



Régime transitoire relatif à la libre circulation des personnes



Introduction de la libre circulation des personnes pour les 15 anciens Etats membres

- A Priorité des travailleurs indigènes, contrôle des conditions salariales et de travail pendant 2 ans (jusqu'au 31 mai 2004)
- B Contingents pendant 5 ans (jusqu'au 31 mai 2007)
- C Clause de sauvegarde pour la Suisse en cas d'augmentation exceptionnelle de l'immigration (jusqu'en 2014)

Introduction de la libre circulation des personnes pour les nouveaux Etats membres* (probablement au 2e semestre 2005)

- E Priorité des travailleurs indigènes
- D Contrôle des conditions salariales et de travail et contingents jusqu'en 2011 (probablement à partir de fin 2005)
- C Clause de protection spéciale pour la Suisse en cas d'augmentation exceptionnelle de l'immigration (jusqu'en 2014)

* Sauf Malte et Chypre, qui bénéficient déjà de la libre circulation.

Source: Economiesuisse, Accords bilatéraux Suisse-UE. L'extension de la libre circulation des personnes et les neuf Accords bilatéraux II



Hans Rudolf Schurter, président du Conseil d'administration du Groupe Schurter, Lucerne

«L'extension des accords bilatéraux nous offre un meilleur accès aux nouveaux pays de l'UE. La forte croissance que connaissent ces pays représente pour nous une superbe opportunité, celle de renforcer notre position économique en Europe et de sauvegarder des emplois en Suisse.»

14 BREVIAIRE EUROPE ACCORDS BILATÉRAUX I

Les nouveaux Etats membres de l'UE et la Suisse

Etat	Population (en millions)	Ressortissants en Suisse*
Chypre	0.8	86
République tchèque	10.3	3'713
Estonie	1.4	139
Hongrie	10.2	3'709
Lituanie	3.5	374
Lettonie	2.4	550
Pologne	38.6	4'685
Slovénie	2.0	2'489
Slovaquie	5.4	2'563
Malte	0.4	80
Nouveaux entrants	74.9	18'388
UE-15	377.9	830'486

Suisse: UE, IMES

* Population permanente étrangère au 31 décembre 2003

litique de protection des Alpes. Par ailleurs, il prévoit une ouverture et une libéralisation progressives et réciproques des marchés du transport routier et ferroviaire, qu'il s'agisse des personnes ou des marchandises. L'UE a reconnu la politique des transports helvétique et, partant, le prélèvement de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). En contrepartie, la Suisse a accepté le relèvement progressif de la limite de poids des camions, qui est passée à 40 tonnes en 2005 (contre 28 tonnes).

L'introduction de la RPLP en 2001 a permis de stabiliser le transit routier à travers les Alpes, et même de le réduire légèrement. En 2004, 1 255 000 poids lourds ont traversé les Alpes suisses, ce qui représente une baisse de 3% par rapport à l'année précédente et une baisse de 10% par rapport à 2000, dernière année avant l'introduction de la RPLP et de la limite à 34 tonnes. Le transport ferroviaire transalpin a quant à lui enregistré une croissance de plus de 10% (en tonnage) entre 2003 et 2004. Le transport combiné a notamment fortement progressé en 2004, s'inscrivant en hausse de 18% dans les Alpes. Cette évolution réjouissante devrait se

confirmer ces prochaines années grâce à l'augmentation de la RPLP et aux mesures d'accompagnement prévues. La mise en service des nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA) devrait entraîner une nouvelle diminution durable de la circulation de poids lourds dans les Alpes.

Transport aérien

Cet accord régleme l'accès des compagnies aériennes suisses au marché libéralisé du transport aérien en Europe. La Suisse jouit par conséquent de droits comparables à ceux des Etats membres; outre les droits de trafic qui lui sont conférés, la Suisse peut par exemple se fonder sur l'accord sur le transport aérien pour tenter une action devant la Cour de justice européenne contre les dispositions prises unilatéralement par l'Allemagne après l'échec du traité bilatéral pour ce qui est des vols d'approche sur l'aéroport de Zurich par le Sud de l'Allemagne. Par ailleurs, en sa qualité de «quasi-Etat membre», la Suisse brigue l'adhésion à la nouvelle Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) (les modalités d'une participation de la Suisse ont d'ailleurs d'ores et déjà été fixées) et au «Ciel unique européen», dans le

cadre duquel la Suisse entend conférer à Skyguide une position reconnue.

Produits agricoles

L'accord agricole facilite les échanges de produits agricoles entre la Suisse et l'UE en éliminant les obstacles non tarifaires et en réduisant les droits de douane. Afin d'éliminer les obstacles non tarifaires au commerce, les prescriptions dans les domaines de la médecine vétérinaire, de la protection phytosanitaire et de l'agriculture biologique sont reconnues comme équivalentes, de même que les normes de qualité appliquées aux fruits et légumes, etc. La réduction des droits de douane facilite l'accès réciproque aux marchés, notamment pour les produits agricoles auxquels les deux parties portent un intérêt particulier. La Suisse a ainsi un intérêt à augmenter ses exportations de produits laitiers, où elle détient un savoir-faire traditionnel, ou de produits frais comme les fruits et légumes. Pour les fromages, le commerce sera libre à partir du 1er juin 2007. En ce qui concerne les fruits et légumes, la Suisse accorde des concessions durant la période où il n'y a pas de récolte

16 BREVIAIRE EUROPE ACCORDS BILATÉRAUX I

(saison d'hiver) ainsi que pour les denrées qui ne sont pas produites en Suisse, ou seulement en quantité négligeable (huile d'olive, par exemple). La viande fraîche, le blé et le lait ne sont en revanche pas concernés par la réduction des droits de douane.

Marchés publics

Cet accord sectoriel repose sur l'accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont il élargit le champ d'application. Les achats des communes et des entreprises privées concessionnaires sont ainsi libéralisés sur la base des règles de l'OMC lorsqu'ils dépassent les montants définis. Cela vaut également pour les appels d'offres dans le secteur du transport ferroviaire ou des télécommunications.

Ces dispositions ont pour conséquence d'accroître la transparence et de faire davantage jouer la concurrence. Elles tendent donc à faire baisser les coûts et à renforcer la qualité des achats financés par des fonds publics.

Obstacles techniques au commerce

Par obstacle technique au commerce, on entend toute entrave aux échanges transfrontaliers de produits résultant de prescriptions ou normes techniques divergentes, de l'application divergente de telles prescriptions ou normes ou de la non-reconnaissance de tests, d'examen de conformité, d'enregistrements ou d'homologations. L'accord prévoit la reconnaissance mutuelle des résultats des examens de conformité (tests, inspections, certificats, homologations de produits, etc.) pour la plupart des produits industriels. Dans la mesure où l'accord établit l'équivalence entre la législation suisse et la législation communautaire, les produits ne sont plus soumis qu'aux contrôles à l'importation et à l'exportation (qui eux restent applicables, contrairement à ce qui prévaut au sein de l'EEE). D'une manière générale, il en découle une baisse de coûts et un gain de temps pour les entrepreneurs lorsqu'ils lancent de nouveaux produits sur le marché européen, ce qui profite tout particulièrement à l'industrie mécanique, au secteur de la chimie et de la pharmacie et aux fabricants de produits médicaux et d'instruments de mesure.

Recherche

L'accord sur la recherche de 2004 a permis le renouvellement de l'accord de 1999. La Suisse se voit ainsi associée au 6e programme-cadre communautaire (2002-2006), doté d'un budget total de 17,5 milliards d'euros. Depuis le 1er janvier 2004, les chercheurs suisses détiennent les mêmes droits de participation que leurs partenaires des Etats membres de l'UE.

Les programmes-cadres ont pour objectif de promouvoir les activités de recherche en Europe par le biais d'une mise en réseau et d'une concentration des moyens à disposition dans les Etats membres de l'UE, les pays candidats, les pays de l'EEE ainsi qu'en Israël et en Suisse. Les programmes portent, d'une part, sur la recherche et le développement technologique dans la Communauté européenne et, d'autre part, sur la recherche et la formation dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom).

Les domaines-clés du 6e programme sont notamment la génomique et les biotechnologies au service de la santé, les technologies de la société de l'information, la sécurité alimentaire, le développement durable, les nanotechnologies, l'aéronautique et

l'espace ou encore les citoyens et la gouvernance dans une société de la connaissance. La Suisse est un important pays partenaire au niveau des activités de recherche en Europe. Elle peut, grâce au renouvellement de l'accord de 1999, consolider la position de ses centres de recherche et pôles technologiques. Les chercheurs suisses peuvent désormais diriger des projets de recherche et leur participation est financée directement par la Commission à Bruxelles. En contrepartie, la Suisse contribue financièrement au budget européen de la recherche, à hauteur d'un montant calculé sur une base annuelle et qui devrait avoisiner les 230 millions de francs par an.

Questions/réponses

Quel est l'impact de l'élargissement du 1^{er} mai 2004 sur l'accord sur la libre circulation des personnes ?

Les entreprises suisses obtiennent de meilleures conditions de travail et de séjour pour leurs collaborateurs travaillant dans l'Union élargie. Elles ont par ailleurs accès à un bassin de main-d'œuvre plus vaste, puisqu'il couvre toute l'UE.

18 BREVIAIRE EUROPE ACCORDS BILATÉRAUX I

Quels sont les avantages de l'accord sur la libre circulation des personnes pour les employeurs suisses?

Les entreprises suisses obtiennent de meilleures conditions de travail et de séjour pour leurs collaborateurs travaillant dans l'Union élargie. Elles ont par ailleurs accès à un bassin de main d'oeuvre plus vaste, puisqu'il couvre toute l'UE.

Quelles sont les mesures prises au niveau politique pour garantir le niveau de rémunération des travailleurs suisses?

Le 1^{er} juin 2004, soit un mois après l'entrée des dix pays d'Europe centrale et orientale dans l'UE, des mesures d'accompagnement visant à prévenir le dumping social et salarial sont entrées en vigueur sur le marché du travail suisse. Celles-ci prévoient en substance que toute activité lucrative exercée en Suisse est soumise aux conditions de rémunération et de travail ainsi qu'à la législation suisses. La loi sur les travailleurs détachés et l'ordonnance qui s'y rapporte fixent des conditions minimales en matière de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés pendant une période limitée en Suisse par un employeur étranger. En cas de sous-

enchère abusive et répétée, les dispositions relatives au salaire minimal et aux horaires de travail contenues dans les conventions collectives de travail peuvent plus facilement être déclarées contraignantes. Des contrats types de travail peuvent en outre être publiés par le Conseil fédéral. Enfin, des commissions tripartites chargées d'observer le marché du travail et, le cas échéant, de proposer des sanctions ont été mises en place dans chaque canton. En adoptant le protocole additionnel, le Parlement a également approuvé la révision des mesures d'accompagnement visant à prévenir le dumping social et salarial. Les deux projets en ce sens ont été intégrés dans un arrêté fédéral soumis au référendum facultatif.

Quels avantages l'extension de l'accord aux nouveaux Etats membres de l'UE comporte-t-elle?

Les entreprises auraient plus de facilité à recruter en Europe centrale et orientale des spécialistes étrangers qui font défaut en Suisse. Les dix nouveaux entrants recèlent un gros potentiel de travailleurs qualifiés et de main-d'oeuvre moins qualifiée. Le fonctionnement et la souplesse du marché suisse du

En cas de sous-enchère abusive et répétée, les dispositions relatives au salaire minimal et aux horaires de travail contenues dans les conventions collectives de travail peuvent plus facilement être déclarées contraignantes.

travail s'en trouveraient améliorés. Quant aux citoyens suisses, ils bénéficieraient de conditions simplifiées pour s'établir, travailler et étudier dans la nouvelle Europe.

Les citoyens suisses bénéficieraient de conditions simplifiées pour s'établir, travailler et étudier dans la nouvelle Europe.

20 BREVIAIRE EUROPE ACCORDS BILATÉRAUX I

Informations

Généralités

- <http://www.europa.admin.ch/ba/f/index.htm> (Texte des Accords bilatéraux I)
- www.simap.eu.int (Informations et législation sur les marchés publics dans l'UE)

Liens utiles:

- <http://www.economiesuisse.ch>
- <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/index.htm> (Eur-Lex, la législation de l'UE)

Pour toute question sur l'intégration européenne:

- Bureau de l'intégration DFAE/DFE, Information, Palais fédéral Est, 3003 Berne, tél. 031 322 22 22, fax 031 312 53 17, e-mail: europa@ib.admin.ch, www.europa.admin.ch
- Institut européen de l'Université de Genève IEUG, rue J.-D. Colladon 2, 1204 Genève, tél. 022 379 78 50/1, fax 022 379 78 52, e-mail: Philippe.Braillard@politic.unige.ch, <http://www.unige.ch/ieug/>
- Europa Institut an der Universität Zürich, Hirschengraben 56, Case postale 718, 8025 Zurich, tél. 044 634 48 91, fax 01 634 43 59, e-mail: eiz@eiz.unizh.ch, www.unizh.ch/eiz
- Europafachstelle des Kantons Zürich, Walchestrasse 19, Case postale 8090 Zurich, tél. 043 259 26 14, fax 043 259 51 71, e-mail: stephan.kux@vd.zh.ch
<http://www.standort.zh.ch/internet/vd/awa/standort/de/dienste/europa.html>
- Osec Business Network Switzerland, Euro Info Centre Suisse, av. d'Ouchy 47, CP 315, CH-1001 Lausanne, tél. 021 613 35 80, fax 021 613 35 02; e-mail: eics@osec.ch, <http://www.osec.ch/eics>

Introduction aux Accords bilatéraux II

Donner et recevoir est le secret d'un partenariat réussi: cela est valable aussi bien dans les relations internationales que dans les relations humaines. Les traités et les accords constituent le canevas d'une bonne collaboration, dans laquelle chaque partie défend ses intérêts. Depuis des décennies déjà, l'UE et la Suisse collaborent étroitement selon des règles définies d'un commun accord. Le paquet des Bilatérales II complète et renforce cette collaboration par un ensemble d'accords régissant divers domaines.

Cette deuxième série d'accords est la continuation des Accords bilatéraux I de 1999, qui ont été acceptés par le peuple en mai 2000 à une nette majorité. Elle marque également la poursuite de la voie bilatérale sur laquelle s'est engagée la Suisse en 1992 suite au refus du peuple et des cantons d'entrer dans l'Espace économique européen (EEE). Cette voie consiste à défendre ses intérêts et à régler les problèmes concrets dans ses relations avec l'Union européenne de manière pragmatique par le biais d'accord bilatéraux dans des secteurs spécifiques.

Après la conclusion des Bilatérales I, Bruxelles était sceptique quant à l'ouverture de nouvelles négociations avec la Suisse. Certains représentants de

l'UE estimaient que la Suisse était de façon générale déjà bien lotie avec les premiers accords. L'UE a finalement accepté de lancer un nouveau cycle de négociations, ayant elle-même avancé deux requêtes: inclure la Suisse dans ses plans visant à régler la fiscalité de l'épargne au niveau communautaire et intensifier la coopération avec la Suisse dans sa lutte contre la fraude en matière de fiscalité indirecte, comme la contrebande de cigarettes.

La Suisse a accepté d'entrer en matière à deux conditions toutefois: que d'autres dossiers soient également négociés et que les dossiers soient négociés en parallèle et conclus simultanément. Elle a notamment souhaité que son association aux systèmes de Schengen/Dublin en matière de sécurité et d'asile, de même que les dossiers restés en suspens lors des Bilatérales I soient inscrits dans l'agenda des négociations.

Dès juin 2002, des négociations parallèles ont été ouvertes pour tous les dossiers. En mai 2004, les négociations ont abouti à un accord politique. Le Conseil fédéral considère que le résultat des négociations est dans l'ensemble équilibré. Les exigences majeures de la Suisse ont pu être remplies (conclu-

Les dossiers en bref

- 1 Schengen/Dublin
- 2 Fiscalité de l'épargne
- 3 Lutte contre la fraude
- 4 Produits agricoles
- 5 Environnement
- 6 Statistique
- 7 MEDIA
- 8 Education, formation professionnelle, jeunesse
- 9 Pensions

22 BREVIAIRE EUROPE ACCORDS BILATÉRAUX II

sion de tous les dossiers y compris Schengen/Dublin et maintien du secret bancaire). La Suisse, pour sa part, offre sa contribution à l'imposition transfrontalière des revenus de l'épargne et étend sa coopération dans le domaine de la lutte contre la fraude en matière d'impôts indirects.

Les 9 dossiers des Bilatérales II répondent d'une part à des intérêts économiques: la réduction des droits de douane facilite les exportations de produits alimentaires, les intérêts de la place financière sont sauvegardés du fait de la garantie du secret bancaire dans l'accord sur la fiscalité, la compétitivité du secteur touristique est renforcée grâce au visa Schengen. D'autre part, les accords renforcent la coopération dans différents domaines politiques, par exemple en matière de sécurité nationale, de politique d'asile ou d'environnement, de culture, de statistiques et de formation.

Dans l'ensemble, les Accords bilatéraux II ne devraient pas entraîner de dépenses supplémentaires pour le budget de la Confédération. Les seuls coûts engendrés seront liés aux pertes de recettes douanières, aux contributions financières aux programmes Media et à l'Agence européenne pour l'en-

vironnement, ainsi qu'aux frais de mise en œuvre de l'accord de coopération statistique et de Schengen/Dublin. En revanche, des charges supplémentaires de l'ordre de 80 millions de francs par an pourront être évitées grâce à la coopération de Dublin. Des recettes devraient par ailleurs être générées grâce à l'accord sur la fiscalité de l'épargne.

Après la conclusion politique des négociations le 19 mai 2004, les Accords bilatéraux II ont été paraphés le 25 juin 2004 puis signés le 26 octobre 2004 par les deux parties à Luxembourg. La consultation a permis aux cantons, aux partis politiques et aux organisations concernées de donner leur opinion. A quelques exceptions près, la plupart d'entre eux se sont exprimés favorablement.

Les Accords bilatéraux II ont été examinés séparément par le Conseil national et le Conseil des Etats lors de la session d'hiver et approuvés à une forte majorité en décembre. Et si l'accord d'association à Schengen/Dublin a donné lieu à des débats plus animés, il a tout de même fini par être accepté à une forte majorité. Sept accords sont soumis au référendum facultatif, à savoir Schengen/Dublin, la fiscalité de l'épargne, la lutte contre la frau-

Les exigences majeures de la Suisse sont satisfaites: conclusion de tous les dossiers y compris Schengen/Dublin et maintien du secret bancaire.

de, l'environnement, Media, les statistiques et les pensions. Pour l'instant, seule une demande de référendum contre l'accord d'association à Schen-

gen/Dublin a abouti. La votation populaire aura lieu le 5 juin 2005.

Informations

- <http://www.europa.admin.ch/pub/best/f/index.htm>
Brochure Les Accords bilatéraux II - Vue d'ensemble des dossiers, éditée par le Bureau de l'intégration DFAE/DFE, décembre 2004
- <http://www.europa.admin.ch/nbv/off/abkommen/f/index.htm> (Texte des Accords bilatéraux II)
- <http://www.bilaterale.ch> («Les entreprises pour les accords bilatéraux»)
- <http://www.parlament.ch/f/homepage/do-dossiers-az/do-bilateral.htm> (Parlement)
- <http://ue.eu.int> (Conseil de l'Union européenne)

Schengen/Dublin

L'accord Schengen/Dublin est un dossier central des Accords bilatéraux II. La participation à la coopération née de Schengen/Dublin était une revendication helvétique et a été placée au menu des négociations à la demande de la Suisse. De quoi s'agit-il? Schengen renforce la coopération judiciaire et policière transfrontalière afin de lutter contre la criminalité internationale. *Schengen* facilite en outre le passage d'un Etat à un autre en abolissant les contrôles d'identité systématiques aux frontières communes des Etats participants. *Dublin*, qui régit pour sa part la coopération en matière d'asile, empêche les demandes multiples et le «tourisme d'asile».

Fluidité de la circulation transfrontalière

L'accord de Schengen abolit les contrôles d'identité systématiques aux frontières communes des Etats de l'UE. En revanche, les Etats participant à Schengen ont renforcé leurs contrôles aux frontières des pays tiers (frontières extérieures).

La Suisse étant l'un de ces Etats tiers, il est déjà arrivé que les pays voisins intensifient leurs contrôles d'identité aux frontières helvétiques avec, pour conséquence, de longues files d'attente aux

postes de frontière. La conclusion de l'accord Schengen/Dublin permet à la Suisse de se prémunir contre ce risque, ce qui n'est pas anodin pour les entreprises étant donné que la Suisse entretient des relations économiques très étroites avec ses voisins.

Pas d'ouverture des frontières

Malgré Schengen, les frontières suisses resteront surveillées par des gardes-frontières. En effet, la Suisse ne faisant pas partie de l'union douanière de l'UE, le dédouanement des marchandises restera obligatoire. Et les personnes qui transportent ces marchandises pourront toujours faire l'objet d'un contrôle d'identité. De plus, les contrôles mobiles – effectués par la police cantonale – seront renforcés à l'intérieur du pays. Dans certaines situations jugées particulièrement à risque, enfin, des contrôles d'identité systématiques pourront être rétablis.

De nouveaux instruments pour la police et les autorités judiciaires

Par souci de sécurité, Schengen se traduit par une coopération policière et judiciaire accrue, grâce notamment au *Système d'information de Schengen* (SIS).

A propos de Schengen

Un petit village luxembourgeois pour un accord historique: «Schengen». En 1985, cinq Etats de l'UE signaient, à bord du bateau «Princesse Marie-Astrid», un accord ayant pour but la suppression progressive des contrôles d'identité aux frontières intérieures des pays signataires. Depuis lors, de nombreux Etats les ont rejoints. Au premier accord de Schengen a succédé une Convention d'application des accords, qui est en vigueur aujourd'hui encore.

Cette banque de données accélère la transmission d'informations sur les personnes et objets recherchés par la police. Les Etats de l'UE se prêtent par ailleurs une assistance mutuelle lors de procédures pénales en cours. Ces instruments visent à mettre fin aux agissements des criminels qui cherchent à tirer parti des disparités de compétences et de réglementations entre les Etats.

Mesures contre l'utilisation abusive d'armes à feu

Schengen prescrit des règles minimales en ce qui concerne l'acquisition et la détention d'armes à feu, l'objectif étant d'en limiter l'utilisation abusive. La législation suisse remplit déjà dans une large mesure les prescriptions fixées par l'UE. La Suisse doit néanmoins procéder à une adaptation d'importance, à savoir supprimer la distinction entre l'acquisition d'une arme dans un commerce et les ventes entre particuliers.

Lutte contre les abus en matière d'asile

L'accord de Dublin sur l'asile prévoit qu'un réfugié n'a le droit de déposer qu'une seule et unique demande d'asile dans l'un des 27 Etats membres et dé-

fini des critères permettant de déterminer quel Etat est compétent pour traiter sa requête. La base de données EURODAC, où sont enregistrées les empreintes digitales de tous les requérants d'asile et de toutes les personnes en situation illégale appréhendées sur le territoire des Etats membres, permet par ailleurs l'identification de requérants ayant déposé plusieurs demandes et leur renvoi dans le pays compétent pour traiter leur demande.

Pas de reprise automatique des nouveaux actes juridiques

Etant donné que les autorités de l'ordre doivent adapter leur mode de coopération en permanence, l'acquis Schengen/Dublin est appelé à se développer. En sa qualité d'Etat associé, la Suisse pourra participer aux débats qui déboucheront sur ces nouvelles mesures, mais sans disposer pour autant d'un droit de codécision formel. Les expériences accumulées par les deux autres membres associés, à savoir la Norvège et l'Islande, montrent toutefois que les intérêts de tous les Etats participants sont pris en considération. Quoi qu'il advienne, la Suisse conservera sa souveraineté: les évolutions importantes se-

A propos de Dublin

Cet accord entré en vigueur en 1997 stipule que l'Etat membre compétent pour examiner une demande d'asile est celui par lequel le requérant est entré dans l'UE ou celui dans lequel le requérant a séjourné. L'accord originel a été signé le 15 juin 1990 à Dublin, Irlande.

26 BREVIAIRE EUROPE SCHENGEN/DUBLIN

ront soumises à la voie démocratique habituelle (débat parlementaire et éventuel référendum). La Suisse ne sera donc pas tenue d'appliquer de nouvelles règles Schengen avant que celles-ci n'aient été approuvées par le Conseil fédéral, le Parlement et, en cas de référendum facultatif, le peuple. Le refus d'un nouvel acte juridique pourrait toutefois entraîner la résiliation de l'accord de Schengen.

Préservation du secret bancaire

Le secret bancaire est reconnu et garanti par Schengen. L'accord octroie à la Suisse une dérogation pour le cas où l'évolution de l'acquis Schengen devrait conduire à l'obligation d'accorder l'entraide judiciaire également pour des délits de soustraction d'impôts directs (impôts sur le revenu et sur la fortune).

Avantages pour le tourisme

Les voyageurs en provenance des régions en forte croissance que sont l'Asie ou la Russie peuvent aujourd'hui traverser toute l'Europe avec un seul visa, le visa Schengen. Ils ont par contre besoin d'un visa supplémentaire pour entrer en Suisse. L'adoption de l'accord Schengen/Dublin étendrait la va-

lidité du visa Schengen à la Suisse, une avancée dont le secteur touristique suisse attend beaucoup en termes de chiffre d'affaires. Par ailleurs, les étrangers vivant en Suisse et nécessitant pour l'heure un visa pour se rendre dans un pays de l'UE n'auraient à l'avenir plus besoin.

Coûts et économies

Les charges financières liées à Schengen/Dublin sont estimées à quelque 7,4 millions de francs par an pour la Confédération au cours des prochaines années. Mais en contrepartie, la Suisse peut espérer éviter grâce à Dublin des dépenses supplémentaires de l'ordre de 80 millions de francs dans le domaine de l'asile.

Questions/réponses

Le système d'information de Schengen (SIS) est-il véritablement un vecteur de sécurité?

Oui. Des spécialistes suisses de la sécurité comme l'association des chefs de police de sûreté suisses, l'association des agents de police suisses, le corps



Judith Renner Bach, directrice de la Fédération suisse du tourisme

«Une adhésion à Schengen inclurait la Suisse dans le périmètre de validité du visa Schengen et permettrait ainsi aux voyageurs russes, indiens ou chinois d'intégrer la Suisse à leur circuit européen sans avoir besoin d'un visa supplémentaire. En cas de refus, le surcroît de démarches et de frais lié à une visite dans notre pays pourrait décourager ces ressortissants de marchés en forte croissance.»

Dispositif de sécurité européen



- Les 15 Etats utilisant actuellement le SIS
- Les 12 autres susceptibles de les rejoindre dès 2007

des gardes-frontières ou les directeurs des départements cantonaux de justice et police soutiennent la participation à Schengen/Dublin. A en juger par les expériences faites par les responsables de la sécurité de divers Etats de l'espace Schengen, le bilan est très positif: chaque mois, l'Allemagne et la France enregistrent un total de 1000 occurrences,

toutes catégories de recherches confondues. En 2002, 398 personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt (crimes graves passibles d'au moins 12 mois de réclusion) délivré par la justice allemande ont été appréhendées. De l'avis de spécialistes allemands, le taux d'arrestation des criminels faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international a connu une forte augmentation. L'Office fédéral allemand de la police criminelle évoque un «bond de géant en matière d'investigations policières». Selon des rapports autrichiens sur Schengen pour les années 2001 et 2002, les succès rencontrés montrent «très clairement que Schengen apporte une contribution notable au renforcement de la sécurité en Autriche.» Quant au coordinateur pour Schengen auprès de la police norvégienne, il estime que le nombre d'arrestations de personnes recherchées a quadruplé au cours des trois dernières années.

Quels sont les changements induits par Schengen à la frontière suisse?

Les frontières helvétiques ne seront plus des frontières extérieures de l'espace Schengen: la Suisse n'aurait donc plus à craindre de voir ses pays voi-

28 BREVIAIRE EUROPE SCHENGEN/DUBLIN

sins intensifier leurs contrôles (ce que préconisent les dispositions de Schengen pour les frontières avec les pays tiers).

En ce qui concerne les contrôles effectués du côté suisse, il n'y aura pas de changement fondamental. Le rôle assumé par la Suisse au sein de Schengen sera particulier: Schengen n'instituant pas une union douanière avec l'UE, la Suisse devra continuer d'opérer des contrôles douaniers à la frontière (contrôles de marchandises). A l'occasion des contrôles de marchandises, l'identité des personnes sera également vérifiée. Des contrôles d'identité seront par ailleurs possibles à la frontière lorsqu'il existe un soupçon policier suffisant. Enfin, des contrôles mobiles seront effectués à l'intérieur du pays.

La seule interdiction entraînée pas Schengen porte sur le contrôle systématique des personnes du seul fait qu'elles traversent la frontière. Mais aujourd'hui déjà, les contrôles ne sont pas effectués de manière systématique à la frontière suisse. Sur la centaine de postes de douane officiels que compte la Suisse, une vingtaine est occupée 24 heures sur 24. Et sur les 700 000 personnes qui entrent

quotidiennement en Suisse, 3% environ font l'objet d'un contrôle en bonne et due forme (par sondages), tandis que 15% sont contrôlés visuellement (contrôle des papiers d'identité, sans examen détaillé du véhicule ou des documents). Cette intensité dans les contrôles sera maintenue avec Schengen. L'accès à la banque de données SIS devrait permettre d'accroître encore l'efficacité de ces contrôles. Pour l'heure, la Suisse engage déjà 40% de son effectif de gardes-frontières de façon mobile dans les régions frontalières. Effet de surprise oblige, les contrôles mobiles sont plus efficaces que les contrôles statiques aux postes de frontière. Dans le cadre de Schengen, la Suisse serait entièrement libre de renforcer ce type de contrôles.

La participation à Schengen/Dublin ne débouche-t-elle pas tout droit sur une union douanière?

Non. Il suffit de penser au cas de la Norvège, qui est membre de Schengen sans pour autant faire partie de l'union douanière. Le Conseil fédéral n'a aucunement l'intention d'intégrer l'union douanière. L'économie ne manifeste, elle non plus, aucun intérêt pour une telle mesure.

La seule interdiction entraînée par Schengen porte sur le contrôle systématique des personnes du seul fait qu'elles traversent la frontière. Mais aujourd'hui déjà, les contrôles ne sont pas effectués de manière systématique à la frontière suisse.

Les étrangers pourront-ils entrer en Suisse sans passeport avec Schengen?

Non. Schengen retient que ce sont les règles nationales qui s'appliquent en la matière. Or le droit suisse stipule que les étrangers ont besoin d'un passeport pour entrer en Suisse. Une carte d'identité suffit pour les ressortissants de pays avec lesquels la Suisse a conclu un accord en ce sens. Le droit d'entrée est garanti pour les Suisses. Ils doivent cependant être en mesure de prouver qu'ils sont de nationalité suisse, raison pour laquelle ils devraient aussi être en possession de papiers d'identité lorsqu'ils passent la frontière.

Il est à prévoir que l'espace Schengen sera étendu à la Roumanie, à la Bulgarie et à la Turquie. Il sera ainsi limitrophe de l'Irak et d'autres régions en crise. Qu'en est-il de ce risque?

La Roumanie et la Bulgarie (et peut-être la Turquie dans un avenir plus lointain) ne participeront à la coopération de Schengen que lorsqu'elles rempliront pleinement les conditions requises en ce qui concerne la surveillance des frontières extérieures et les mesures de sécurité compensatoires (coopé-

ration policière et judiciaire, SIS). Le respect des standards de sécurité sera contrôlé par les Etats de Schengen, un examen auquel participera également la Suisse.

Il ne sera évidemment pas possible de verrouiller ces frontières et d'y effectuer des contrôles absolument partout. Mais, combinés au contrôle coordonné des visas, aux patrouilles mobiles et à l'intensification de la coopération policière et judiciaire, les contrôles renforcés aux frontières extérieures représentent un gain réel en termes de sécurité pour les citoyens en Europe. Et le système électronique de recherche SIS accroît l'efficacité des contrôles, qu'ils soient effectués à l'intérieur de l'espace Schengen ou sur sa frontière extérieure.

Si elle adhère à Schengen, quelles mesures la Suisse aura-t-elle à sa disposition en cas d'abus dans le domaine des visas?

La Suisse pourra exiger d'être consultée préalablement à l'octroi de visas Schengen aux ressortissants d'un Etat donné. Si elle l'estime nécessaire, elle pourra opposer son veto à une demande de visa. Une interdiction d'entrée prononcée à l'encontre

30 BREVIAIRE EUROPE SCHENGEN/DUBLIN

d'un ressortissant d'un pays tiers peut par ailleurs être maintenue même si la personne concernée a obtenu un visa Schengen.

Schengen/Dublin et les accords bilatéraux II ne sont-ils pas simplement une voie déguisée destinée à conduire la Suisse dans l'UE?

Non. Schengen/Dublin, comme d'ailleurs les autres accords bilatéraux, laisse toutes les options ouvertes. Tant les eurosceptiques que les europartisans trouveront matière à satisfaction dans les accords bilatéraux: pour les eurosceptiques, des solutions bilatérales sur mesure servant les intérêts suisses constituent la seule alternative réaliste à une adhésion. Pour les europartisans, les accords bilatéraux constituent la base d'expérience nécessaire pour permettre au peuple de se faire une opinion fondée sur la question de l'adhésion. La conclusion d'accords bilatéraux ne préjuge en rien d'une quelconque décision sur l'adhésion de la Suisse à l'UE.

La Suisse gardera-t-elle sa souveraineté une fois associée à Schengen?

Oui. La Suisse pourra, dans le cadre du développe-

ment futur de l'acquis de Schengen/Dublin, décider de manière autonome et souveraine si elle désire reprendre un nouvel acte juridique. Autrement dit, la reprise d'un nouvel acte ne se fera que si la Suisse, c'est-à-dire le Conseil fédéral, le Parlement, et le cas échéant le peuple, l'approuvent (selon les dispositions prévues par la Constitution). A cet effet, la Suisse a négocié une période de transition pouvant aller jusqu'à deux ans. Il n'y aura donc pas de transfert de souveraineté à une communauté supranationale.

Serons-nous soumis, avec Schengen, à des juges étrangers (c'est-à-dire aux décisions de la Cour de justice européenne)?

Non. L'interprétation et l'application de l'accord de Schengen en Suisse relèvent de la compétence des autorités suisses. Il sera fait appel, pour régler les différends qui pourraient survenir dans la mise en œuvre, au comité mixte chargé de l'application de l'accord. Composé de représentants suisses et européens, le comité mixte prend ses décisions par consensus. Cette manière de procéder a été retenue et s'applique déjà aux Accords bilatéraux I, sans qu'il y ait eu de problèmes.

La reprise d'un nouvel acte ne se fera que si la Suisse, c'est-à-dire le Conseil fédéral, le Parlement, et le cas échéant le peuple, l'approuvent (selon les dispositions prévues par la Constitution).

Schengen est-il compatible avec notre tradition de tir et notre armée de milice?

Oui. Schengen ne remet en question ni les activités de chasse ni celles de tir sportif. Les dispositions suisses qui régissent la chasse et le tir sportif (licences de chasse et de tir, saisons de chasse, concours de tir, etc.) ne sont en rien modifiées par Schengen.

Schengen n'interfère pas non plus dans l'usage traditionnel des armes à feu dans le cadre de l'armée suisse de milice. Comme l'établit clairement une déclaration commune intégrée à l'accord d'association, le statut des jeunes tireurs, la conservation de l'arme d'ordonnance au domicile et son acquisition privée au terme du service militaire ne sont pas touchées; toutes ces questions resteront régies uniquement par le droit suisse.

Qu'est-ce qui change en matière de législation sur les armes?

La législation suisse remplit déjà dans une large mesure les prescriptions fixées par l'UE afin de lutter contre l'usage abusif des armes. La principale modification à laquelle la Suisse devra procéder a trait à la suppression de la distinction faite jusqu'ici entre

l'acquisition d'une arme dans un commerce et les ventes entre particuliers (au bénéfice d'un traitement privilégié). Quel que soit le mode d'acquisition des armes à feu (également dans le cadre d'un legs ou par héritage), les exigences seront toujours les mêmes. Elles seront au nombre de trois, en fonction de la catégorie d'armes à feu: une autorisation exceptionnelle sera requise pour les armes en principe interdites, un permis nécessaire pour les armes soumises à autorisation, et enfin une annonce obligatoire pour les armes soumises à déclaration. Un «motif valable» devra en outre être invoqué à l'appui de la demande de permis. Les chasseurs, les tireurs sportifs et les collectionneurs ne seront toutefois pas tenus de fournir un tel motif. Le passeport d'armes européen, qui simplifie les formalités de transport d'une arme à feu d'un Etat Schengen à l'autre, sera par ailleurs introduit en Suisse. Les chasseurs et adeptes du tir sportif en profiteront lors de leurs voyages à l'étranger. A noter que Schengen ne prévoit pas la création d'un registre central des armes.

Le SIS fait-il de la Suisse un Etat fouineur?

Non. Selon le Préposé fédéral à la protection des

32 BREVIAIRE EUROPE SCHENGEN/DUBLIN

données, il n'y a pas lieu en la matière de s'inquiéter d'une collaboration de type Schengen/Dublin. Les normes de protection des données appliquées dans le cadre de Schengen satisfont aux normes suisses. Le respect des droits des personnes concernées est contrôlé par des instances indépendantes en charge de la protection des données. L'association à Schengen aura même pour effet de renforcer la protection des données au niveau cantonal en Suisse.

Dublin permet-il de réduire le nombre de requérants d'asile?

L'objectif premier de la coopération de Dublin n'est pas la réduction globale du nombre de demandes d'asile mais une répartition plus équitable du fardeau financier lié aux procédures d'asile. Dublin supprime des surcoûts en termes administratifs et financiers provoqués par le traitement des demandes d'asile multiples. Certains pays (comme l'Autriche) sont d'ailleurs tenus de reprendre davantage de requérants d'asile qu'ils peuvent en renvoyer. Il s'agit la plupart du temps de pays situés sur la frontière extérieure de l'UE (pays d'arrivée).

La Suisse devra évidemment elle aussi pren-

dre des requérants d'asile. Le bilan devrait toutefois être clairement à son avantage dans la mesure où elle ne compte pas de frontière extérieure de l'espace Schengen/Dublin (hormis les aéroports). Selon des estimations non officielles, 20 % des demandes d'asile déposées en Suisse sont le fait de requérants ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'asile ailleurs en Europe. La Confédération peut dès lors s'attendre à un allègement potentiel. En revanche, si la Suisse ne s'associe pas à Dublin, elle deviendra ces prochaines années la seule alternative attrayante et géographiquement proche pour les réfugiés déboutés ailleurs en Europe. Le message du Conseil fédéral du 1er octobre 2004 relatif aux Accords bilatéraux II chiffre à environ 80 millions de francs les coûts supplémentaires qu'engendrerait une hausse du nombre de demandes d'asile en cas de non-participation à Dublin.

Dublin signifie-t-il un durcissement de la politique d'asile?

Non. La Suisse pourra continuer de définir à sa guise sa politique en matière d'asile. Dublin a pour but d'éviter les surcharges inutiles des systèmes d'asile



Dora Andres, conseillère d'Etat, directrice de la police et des affaires militaires du Canton de Berne

«Il faut éviter que la Suisse devienne un pôle d'attraction pour les criminels faisant l'objet d'un mandat de recherche international et pour les requérants d'asile déboutés. La coopération policière et en matière d'asile entre la Suisse et l'UE est par conséquent indispensable. Tout comme l'accès à des outils modernes et en réseau, tels que le système d'information de Schengen (SIS) et la banque de données d'empreintes digitales EURODAC. L'accord Schengen/Dublin est un plus pour la sécurité intérieure de notre pays.»

nationaux dues aux demandes d'asile multiples, tout en renforçant la position des requérants d'asile. En effet, le requérant d'asile dispose d'un droit clairement défini à une procédure dans un pays déterminé par les critères de Dublin et ne peut être renvoyé d'un pays à un autre. La définition claire de cette règle de compétence permet en outre de réfréner la tendance à la sous-enchère pratiquée en matière de politique d'asile, chaque Etat cherchant à être moins attractif pour les requérants d'asile que son voisin.

L'exemple norvégien

Comme la Suisse, la Norvège a choisi de se tenir en retrait de l'Union européenne. Elle a opté pour l'Espace économique européen. Le pays a par ailleurs adopté l'accord de Schengen en 2001.

N'est-ce pas risqué? Schengen n'ouvre-t-il pas la porte à toutes sortes d'abus? Quelles sont les conclusions du bilan tiré après quatre ans de Schengen?

Les policiers norvégiens sont satisfaits: ils sont à présent en mesure de poursuivre les criminels même lorsqu'ils ont franchi la frontière, ce qui posait d'énormes problèmes avant Schengen. De plus, les

autorités ont accès au système d'information de Schengen (SIS), une banque de données contenant plus de 13 millions de signalements de personnes et d'objets recherchés (dont un dixième environ concerne des personnes).

Le système transfrontalier a donné de bons résultats, comme le confirme Odd Berner Malme, directeur adjoint de la police norvégienne: «Avec Schengen, la lutte contre les criminels commettant leurs méfaits dans plusieurs pays s'est internationalisée, gagnant ainsi en efficacité.»

Les craintes qui s'étaient exprimées avant l'entrée de la Norvège dans Schengen se sont donc révélées non fondées. Les réserves liées à la protection des données ont pu être dissipées grâce à la mise en place de mesures d'accompagnement. Au final, la police dispose de nouveaux outils pour l'aider à lutter contre la criminalité.

Cf. Dossier paru dans le Tages-Anzeiger du 26 octobre 2004, p. 12; Le Bund du 4 avril 2005, p. 9

«En tant que policier, mais aussi citoyen norvégien, je tire un constat globalement positif de Schengen.»

Odd Berner Malme

Directeur adjoint de la police norvégienne dans: Le Bund du 4 avril 2005, p. 9.

34 BREVIAIRE EUROPE SCHENGEN/DUBLIN

Informations

Brochure:

«Schengen/Dublin - Sécurité grâce à la coopération internationale», éditée par l'Office fédéral de la justice et le Bureau de l'intégration DFAE/DFE, avril 2005

Liens utiles:

- http://www.europa.admin.ch/nbv/off/abkommen/f/schengen_1.pdf (Accord de Schengen)
- http://www.europa.admin.ch/nbv/off/abkommen/f/dublin_1.pdf (Accord de Dublin)
- <http://www.ejpd.admin.ch/f/dossiers/schengen/index.htm>
(Dossier Schengen-Dublin du Département fédéral de justice et police DFJP)
- http://europa.eu.int/pol/justice/index_fr.htm
(Commission européenne, Justice et affaires intérieures, informations et liens)
- http://europa.eu.int/comm/justice_home/index_fr.htm (Centre de documentation Justice et affaires intérieures)
- <http://ue.eu.int/jai/home.asp?lang=fr> (Conseil: accès à l'acquis de Schengen et autres publications sur Schengen)
- <http://register.consilium.eu.int/pdf/fr/01/st05/05441f1.pdf> (Manuel commun pour le contrôle des frontières)

Autres ressources:

- Office fédéral de la justice, 3003 Berne
tél. 031 322 41 43, fax 031 322 78 79, e-mail: info@bj.admin.ch, www.ofj.admin.ch
- Office fédéral des migrations, Quellenweg 6, 3003 Berne,
tél. 031 325 11 11, e-mail: info@bfm.admin.ch, www.bfm.admin.ch

Accord sur la fiscalité de l'épargne

Du fait de la libéralisation des flux de capitaux, amplifiée par l'introduction de l'euro, il est devenu plus facile de placer des valeurs patrimoniales à l'étranger. En élaborant une directive sur la fiscalité de l'épargne, l'UE a voulu empêcher que les ressortissants d'un Etat membre placent leur épargne dans un autre Etat membre dans le but de la soustraire à l'imposition dans leur pays de résidence. En raison des divers intérêts en jeu, les membres de l'UE ne sont pas parvenus à s'entendre sur une solution globale et unifiée. Le consensus s'est néanmoins fait autour de l'imposition des revenus de l'épargne sous forme d'intérêts (mais pas des dividendes), et ce uniquement dans le cas des personnes physiques. Par ailleurs, Londres a obtenu une dérogation pour les obligations émises avant le 1er mars 2001 (clause de «grandfathering»).

La directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne prévoit que les Etats membres pratiqueront un échange automatique d'informations, c'est-à-dire que les établissements financiers seront tenus de notifier aux autorités fiscales compétentes les intérêts qu'ils versent à leurs clients domiciliés dans un autre Etat de l'UE. Cette réglementation s'applique aussi aux dix Etats qui sont entrés dans l'UE le 1er mai 2004. Seuls

trois Etats membres, à savoir la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche, ont obtenu d'instituer une retenue d'impôt en lieu et place de l'échange automatique d'informations.

Afin de prévenir un risque de contournement de sa réglementation par des places financières situées hors de l'UE, celle-ci a voulu s'assurer la coopération de certains Etats tiers. Elle a donc mené des négociations en ce sens avec Andorre, Monaco, le Liechtenstein, Saint-Marin, la Suisse et les Etats-Unis. Elle s'est également assurée la coopération des territoires dépendants et associés de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas (Jersey, Guernesey, île de Man, Anguilla, Montserrat, îles Vierges britanniques, îles Turks et Caicos, îles Caïman, Antilles néerlandaises et Aruba).

Le noyau de l'accord bilatéral négocié entre la Suisse et l'UE est constitué par l'engagement de la Suisse d'appliquer, à compter du 1er juillet 2005, une retenue d'impôt à la source sur les intérêts payés ou crédités aux particuliers imposables dans un Etat membre de l'Union. Les principales dispositions de l'accord portent sur les points suivants:

- La retenue sera de 15% durant les trois pre-

36 BREVIAIRE EUROPE FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

mières années, de 20% pendant les trois années suivantes, avant d'être finalement portée à 35%.

- Le produit de la retenue d'impôt est transféré à raison de 75% à l'Etat membre de l'UE dans lequel réside le bénéficiaire effectif des intérêts. Les 25% restants reviennent à la Suisse.
- Le bénéficiaire des intérêts a le choix entre la retenue à la source et la communication volon-

taire de ses revenus d'épargne; dans ce deuxième cas, il doit remettre des instructions expresses en ce sens à sa banque.

En vertu de l'accord, la Suisse s'engage à fournir sur demande, et en cas d'escroquerie fiscale ou de délits de même gravité, une assistance administrative aux Etats membres de l'UE en ce qui concerne le paiement d'intérêts entrant dans le champ d'application de l'accord. La Suisse s'est d'ailleurs d'ores et déjà engagée, dans le cadre d'un «Memorandum of Understanding», à réviser les conventions bilatérales de double imposition conclues avec les Etats membres afin de prévoir une assistance administrative dans les cas d'escroquerie fiscale ou de délits du même type. L'UE est pour sa part disposée à aborder avec d'autres centres financiers importants l'adoption de mesures équivalentes à celles appliquées dans le cadre de la directive sur la fiscalité de l'épargne.

Fiscalité de l'épargne: modèle de coexistence

Belgique, Luxembourg, Autriche, Suisse *						
	Retenue à la source 15%	Retenue à la source 20%	Retenue à la source 35%			
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 →
Echange automatique d'informations						
Tous les autres Etats membres						

* Les autres Etats tiers ainsi que certains des territoires associés de l'UE ont également opté pour la retenue à la source effectuée par l'agent payeur.
Source: CREDIT SUISSE Economic Research



Urs P. Roth

CEO de l'Association suisse des banquiers

«Les banques soutiennent pleinement l'accord sur la fiscalité de l'épargne. Pour nous, il est capital que l'UE considère la retenue à la source comme une mesure équivalente à l'échange automatique d'informations et préserve ainsi le secret bancaire.»

Secret bancaire et Accords bilatéraux II

La protection de la sphère financière privée apparaît comme un fil rouge au travers de trois dossiers centraux de ce deuxième cycle d'accords bilatéraux. Du point de vue de la place financière suisse, l'issue des négociations est jugée plutôt positive puisque le secret bancaire est préservé.

Dans le cadre de la **fiscalité de l'épargne**, l'UE reconnaît dans la retenue à la source une mesure équivalente à l'échange automatique d'informations. Les sommes ainsi collectées sont transférées de manière anonyme (sans divulgation des noms des clients) aux diverses autorités fiscales nationales de l'UE par l'Administration fédérale des contributions.

S'agissant de la **lutte contre la fraude**, la Suisse va coopérer avec l'UE en lui fournissant une entraide judiciaire et une assistance administrative en cas de soustraction fiscale, mais uniquement pour les impôts indirects. Les impôts directs sont expressément exclus de cette coopération. L'accord réaffirme par ailleurs le principe de spécialité: les informations transmises à une autorité judiciaire étrangère ne peuvent pas être utilisées dans le cadre d'une procédure touchant à la fiscalité directe sous peine d'entraîner la suspension de l'entraide judiciaire et de l'assistance administrative avec le pays concerné.

Pour ce qui est de **Schengen/Dublin**, enfin, il convient de relever, du point de vue des banques, que la Suisse va également accorder une entraide judiciaire dans le domaine fiscal. En ce qui concerne les impôts indirects, le secret bancaire ne s'applique pas, tout comme dans le cas de l'accord sur la lutte contre la fraude (*lex specialis*), comme il en allait déjà jusqu'ici pour les impôts indirects suisses (traitement national). Les impôts directs n'entrent en revanche pas dans le champ d'application de Schengen, des modifications étant néanmoins à l'étude. L'entraide judiciaire a donc ici raison du secret bancaire, mais uniquement en cas de fraude fiscale. Les engagements pris en la matière par la Suisse ne vont toutefois pas au-delà de ce qu'elle pratique déjà aujourd'hui au niveau international. Par ailleurs, l'accord d'association avec l'UE prévoit que si cette dernière devait un jour lever le principe de la double incrimination et par conséquent solliciter également l'entraide judiciaire dans les cas de soustraction fiscale, la Suisse pourra se prévaloir d'une dérogation d'une durée indéterminée, sans pour autant avoir à dénoncer l'accord Schengen/Dublin. Elle ne sera donc pas obligée d'accorder l'entraide judiciaire dans des affaires de soustraction fiscale. Cette solution constitue une garantie durable du secret bancaire en matière de fiscalité directe.

Questions/réponses

Quels sont les produits financiers soumis à la retenue à la source?

En principe, tous les paiements d'intérêts transfrontaliers à destination de personnes physiques domiciliées dans l'UE et tous les produits ayant une composante d'intérêt sont concernés, et ce où que soit domicilié l'émetteur de l'instrument portant intérêt.

Qu'en est-il des intérêts crédités sur des comptes bancaires suisses?

Les produits déjà soumis à l'impôt anticipé suisse ne sont pas concernés par la retenue au profit de l'UE. C'est notamment le cas des comptes bancaires, des obligations d'émetteurs suisses et des fonds de placement suisses. En revanche, les placements fiduciaires et les emprunts obligataires en francs lancés par des émetteurs étrangers, qui sont exonérés de l'impôt anticipé, seront soumis à la retenue à la source.

Quels types de placements échappent à la retenue fiscale au profit de l'UE?

Les actions et bons de participation, les dérivés (op-

tions, contrats à terme) ainsi que les assurances vie ne sont pas soumises à la retenue fiscale, tout comme les intérêts moratoires et les intérêts sur les prêts personnels. La situation est moins tranchée pour ce qui est des produits structurés. En la matière, certaines composantes d'intérêts donnent, selon la morphologie du produit, lieu à retenue. Pour de plus amples détails, se référer au guide rédigé par l'Administration fédérale des contributions (<http://www.estv.admin.ch/data/dvs/druck/euz/euz-wegleitung010405-f.pdf>).

Quelle est la situation au niveau des fonds de placement?

Les revenus tirés des fonds de placement suisses sont par définition des revenus de source suisse, qui en tant que tels n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions européennes sur la fiscalité de l'épargne. Seuls les fonds avec «affidavit» (déclaration bancaire attestant que 80% au moins des revenus du fonds sont de source étrangère) sont susceptibles d'être soumis à la retenue à la source car ils peuvent être exonérés de l'impôt anticipé.

Les fonds suisses avec affidavit ainsi que tous les fonds de placement non suisses sont soumis aux dispositions européennes sur la fiscalité de l'épargne à condition toutefois que les placements porteurs d'intérêts (créances) qu'ils détiennent dépassent un certain pourcentage de leurs actifs totaux. Pour que les distributions des fonds de placement y soient soumises, il faut que les placements obligataires représentent plus de 15% des placements totaux. Dans le cas des revenus générés par la vente ou du rachat de parts de fonds de placement, ce pourcentage seuil est de 40% (25% à compter du 1^{er} janvier 2011).

Quelles sont les obligations qui bénéficieront de la clause de grandfathering?

Les obligations émises avant le 1^{er} mars 2001 et n'ayant pas fait l'objet d'une réémission après le 28 février 2002 bénéficient de la clause de grandfathering et ne sont par conséquent pas imposées. Ce régime d'exception n'est toutefois valable que jusqu'au 31 décembre 2010. Dans le cas d'emprunts d'Etat réémis après le 28 février 2002, la totalité des titres est soumise à la retenue à la source alors que,

pour les autres emprunts obligataires, seule la tranche nouvellement émise est imposable.

Les placements faits par des particuliers suisses dans un pays de l'UE relèvent-ils aussi de l'accord?

Non. L'accord ne s'applique qu'aux personnes physiques résidant dans l'UE et ayant placé de l'argent en Suisse. En la matière, le fisc suisse continue à se fier aux déclarations fournies par les contribuables. Il convient quoi qu'il en soit de limiter les placements effectués par des particuliers suisses auprès d'agents payeurs étrangers (banques).

En quoi la retenue à la source européenne diffère-t-elle de l'impôt anticipé suisse?

Alors que l'impôt anticipé est prélevé par le débiteur des intérêts, la retenue à la source est quant à elle opérée par l'établissement (agent payeur) qui verse les intérêts au créancier. Par ailleurs, l'impôt anticipé n'est pas perçu sur les obligations d'un émetteur domicilié dans un pays ne pratiquant pas de prélèvement à la source sur les intérêts. Dans le système de l'agent payeur, aucune distinction n'est faite entre les obligations soumises à un prélève-

L'accord ne s'applique qu'aux personnes physiques résidant dans l'UE et ayant placé de l'argent en Suisse. En la matière, le fisc suisse continue à se fier aux déclarations fournies par les contribuables.

40 BREVIAIRE EUROPE FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

ment à la source dans leur pays d'origine et les autres, dans la mesure où c'est l'établissement qui verse les intérêts qui fait foi.

Qu'entend-on exactement par agent payeur?

Au sens de l'accord, le terme «agent payeur» désigne les banques et les négociants en valeurs mobilières, ainsi que diverses personnes morales ou physiques qui, dans le cadre de leur activité professionnelle, gèrent régulièrement ou ponctuellement des placements rapportant des intérêts pour le compte de tiers domiciliés dans l'UE (notamment des directions de fonds, des compagnies d'assurances, des gérants de fortune, des fiduciaires, des avocats et des notaires). Ce sont les agents payeurs suisses qui sont concernés.

Que fera la Suisse des 25% de la retenue fiscale lui revenant?

Ces recettes viendront alimenter le budget de la Confédération. Selon une décision du Parlement fédéral, un dixième de ces recettes sera redistribué aux cantons.

Quel est le coût de ces mesures pour les banques suisses?

La mise en œuvre de l'accord génère d'importantes charges administratives pour les agents payeurs. L'introduction de nouveaux processus, l'adaptation des systèmes informatiques, la formation du personnel, etc. devraient engendrer une facture estimée à une centaine de millions de francs.

Pourquoi les banques sont-elles favorables à l'accord?

Les banques de notre pays n'ont aucun intérêt à voir la place financière suisse faire l'objet d'abus visant à contourner la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne. Elles se sont donc dès le départ montrées prêtes à accepter une solution pragmatique. Aux termes de l'accord, l'Union européenne reconnaît dans la retenue à la source une alternative équivalente à l'échange automatique d'informations. La protection de la sphère financière privée est ainsi garantie pour les clients des banques.

La place financière suisse risque-t-elle de s'en trouver affaiblie?

L'UE n'étant parvenue à rallier à sa cause qu'un cer-

Les banques de notre pays n'ont aucun intérêt à voir la place financière suisse faire l'objet d'abus visant à contourner la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne.

cle restreint d'Etats tiers (les places asiatiques, qui attirent de plus en plus de capitaux internationaux, manquent notamment à l'appel), on ne peut exclure un report des capitaux sur d'autres marchés. L'impact sur les banques suisses devrait néanmoins rester supportable, ce notamment grâce au fait que la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne et l'accord en découlant conclu avec la Suisse n'induisent pas un verrouillage intégral.

Va-t-on assister à une réaction de rejet sur les marchés financiers?

On peut certes s'attendre à ce que les portefeuilles de placements subissent quelques arbitrages, mais sans toutefois que cela ne provoque de chutes de cours brutales et durables. Les ordres de grandeur qui régissent les marchés financiers y sont pour beaucoup: si les pays de l'OCDE monopolisent 95% des placements mondiaux, seuls 2,5% des valeurs patrimoniales privées sont en définitive concernées par le dispositif européen de fiscalité de l'épargne. Par ailleurs, les arbitrages susceptibles d'influer sensiblement sur les cours sont ceux opérés par les investisseurs institutionnels; or ceux-ci

n'entrent en principe pas dans le champ d'application de la directive et sont en mesure de tirer parti des opportunités d'arbitrages se faisant jour. Enfin, il faut savoir que le taux de retenue à la source n'atteindra son niveau maximal (35%) qu'à la mi-2011.

Faut-il s'attendre à une adaptation de l'accord au cours des prochaines années?

Non. L'accord prévoit que la Suisse et l'UE doivent préalablement débattre ensemble d'une éventuelle révision de l'accord, qui ne pourra intervenir que lorsqu'une somme d'expérience suffisante aura été accumulée avec le système de la retenue à la source. Une expérience qui ne pourra être analysée que lorsque la retenue aura atteint son taux définitif de 35% (soit à partir de la mi-2011) et que les impacts en seront connus.

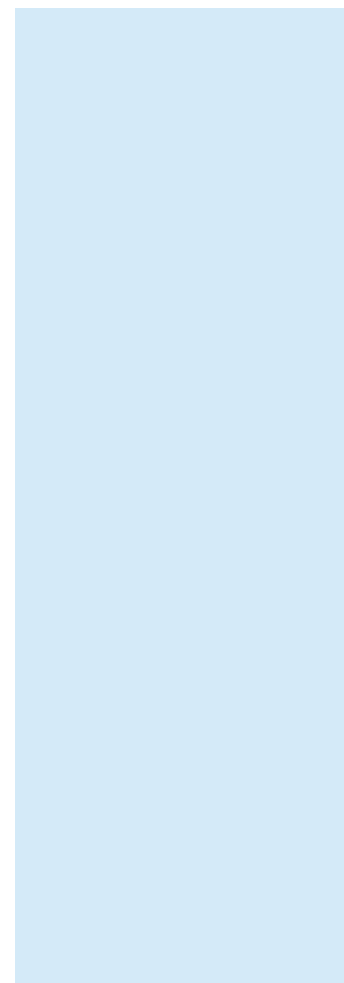
42 BREVIAIRE EUROPE FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

Allègements pour les holdings

D'un point de vue suisse, il convient de saluer l'abolition de l'imposition à la source qui frappe aujourd'hui encore les dividendes, intérêts et droits de licence versés au sein d'un même groupe. Cette disposition régit déjà le marché intérieur de l'UE depuis 1992 (et 2004) et va à présent être étendue à la Suisse. A savoir que vis-à-vis de l'Espagne, elle ne prendra effet que lorsque la convention bilatérale de double imposition aura été révisée pour ce qui a trait à l'assistance administrative en cas de fraude fiscale ou de délits de même gravité. Des régimes transitoires s'appliquent par ailleurs à l'Estonie (imposition à la source des dividendes), à la Lettonie et à la Lituanie (imposition à la source des intérêts et des droits de licence) de même qu'à la Pologne, à la Slovaquie et à la République tchèque (imposition à la source des droits de licence).

La Suisse devient ainsi plus attrayante pour les entreprises internationales, celles qui y sont déjà installées comme celles qui envisagent de s'y établir. Le Groupement de Holdings Industrielles Suisses estime que ses membres emploient 895 000 personnes dans le monde, dont 105 000 en Suisse. Ces entre-

prises sont en outre de gros émetteurs d'emprunts sur le marché des capitaux et représentent plus de la moitié de la capitalisation boursière suisse. Les statistiques de la BNS indiquent par ailleurs qu'à fin 2003 les sociétés financières et holdings étaient à l'origine de 53% des investissements directs étrangers en Suisse, soit 106 milliards de francs. Elles employaient près de 13 000 personnes.



Informations

- http://www.europa.admin.ch/nbv/off/abkommen/f/tax_1.pdf (Accord sur la fiscalité de l'épargne)
- http://www.swissbanking.org/fr/home/bilaterale_2 (Association suisse des banquiers)
- <http://www.industrie-holding.ch> (Groupement de holdings industrielles suisses)
- http://www.europa.eu.int/comm/taxation_customs/taxation/personal_tax/savings_tax/index_fr.htm (Union européenne)
- https://entry4.credit-suisse.ch/csfs/research/p/d/fr/international/eu/euu_schweiz_eu.jsp
(Economic Research, Credit Suisse)

Autres ressources:

- Les personnes qui souhaitent savoir dans quelle mesure elles sont concernées par la fiscalité de l'épargne de l'UE sont invitées à se renseigner auprès de leur banque attitrée.
- Association suisse des banquiers, Case postale 4182, CH-4002 Bâle, tél. 061 295 93 93, fax 061 272 53 82, www.swissbanking.org
- Département fédéral des finances, Service d'information, Bundesgasse 3, 3003 Berne, tél. 031 322 60 33, fax 031 323 38 52, e-mail: info@gs-efd.admin.ch
- Administration fédérale des contributions, Service d'information, Eigerstrasse 65, 3003 Berne, tél. 031 324 91 29, fax 031 322 73 49, e-mail: lukas.schneider@estv.admin.ch, www.estv.admin.ch

Accord sur la lutte contre la fraude

L'accord sur la lutte contre la fraude instaure un cadre légal visant à améliorer de manière significative la lutte contre les délits liés aux impôts indirects, aux subventions et aux marchés publics.

A la demande de l'UE, la Suisse a intégré la lutte contre la fraude aux négociations sur les Accords bilatéraux II. Malgré un premier renforcement de la coopération entre les autorités douanières suisses et européennes opéré en 1997 dans le cadre d'un accord additionnel à l'accord de libre-échange, certaines difficultés subsistaient en effet, liées à de très longues procédures juridiques et administratives.

Cet accord vise à améliorer l'entraide judiciaire et administrative dans le domaine des impôts indirects, des subventions et des marchés publics et à mettre en place une coopération plus aisée et plus rapide entre autorités douanières, fiscales et judiciaires suisses et européennes.

Délits couverts par l'accord

- Dans le domaine des impôts indirects: délits liés au commerce international de biens et de services en violation de la législation fiscale en ma-

tière de taxe sur la valeur ajoutée, d'impôts spéciaux à la consommation et de droits d'accises.

- Dans le domaine des subventions: perception ou rétention de fonds utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.
- Dans le domaine des marchés publics: délits concernant les procédures de passation des marchés attribués par les parties contractantes.

Le présent accord trouve application dans les domaines de la prévention, de la détection, de l'investigation, de la poursuite et de la répression administratives et pénales de la fraude et de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers respectifs des parties contractantes. La notion de «fraude et autres activités illégales» comprend également la contrebande, la corruption et le blanchiment d'argent. La collaboration dans ce dernier domaine implique qu'il existe une infraction préalable sous la forme d'un délit puni à la fois par l'UE et par la Suisse d'une peine privative de liberté de plus de six mois.

Le champ d'application couvre plus particulièrement les échanges de biens contrevenant à la législation douanière et agricole, indépendamment du passage ou non de la marchandise par le territoire de l'autre partie contractante.

Les impôts directs sont expressément exclus du domaine d'application de l'accord.

Modification des instruments juridiques

La Suisse fournit aujourd'hui déjà une entraide judiciaire et une assistance administrative dans de nombreux domaines. L'entraide judiciaire et administrative que la Suisse accorde à l'UE sera désormais étendue de manière ponctuelle. La Suisse recourra en faveur des autorités dans l'UE aux mêmes instruments que ceux prévus par le droit suisse dans les procédures internes.

Le recours à des mesures de contrainte (telles que la perquisition de locaux ou le séquestre de pièces) est possible à condition qu'il existe un mandat de perquisition ou une demande d'entraide judiciaire émanant de l'autorité compétente et que le montant du délit soit supérieur à 25 000 EUR.

Questions/réponses

Pourquoi la Suisse a-t-elle satisfait à la requête de l'UE d'entrer en matière sur la lutte contre la fraude ?

La Suisse n'a aucun intérêt à devenir le paradis des contrebandiers et des fraudeurs et à voir ses frontières constituer un obstacle à la répression d'agissements illégaux. Il lui est dès lors apparu nécessaire d'ouvrir des négociations sur le renforcement de la coopération en matière de lutte contre la fraude.

Le secret bancaire est-il remis en cause par l'accord sur la lutte contre la fraude ?

Selon l'Association suisse des banquiers, l'accord sur la fraude garantit le maintien du secret bancaire. Il est particulièrement important de noter que les impôts directs sont expressément exclus du domaine d'application de l'accord.

Que sont les impôts indirects ?

On entend par impôts indirects les droits de douane, la TVA et d'autres taxes à la consommation frappant l'alcool, le tabac, les huiles minérales, etc.



Hermann Kästli

Vice-directeur, Administration fédérale des douanes, chef de la division principale droit et redevances

«Représentant près de 80% de nos importations et 60% de nos exportations, l'UE est de loin notre principal partenaire commercial. Il est dans l'intérêt des deux parties que les autorités coopèrent étroitement en matière de lutte contre les fraudes liées aux impôts indirects, afin que l'Europe reste un espace de liberté, de sécurité et de justice».

46 BREVIAIRE EUROPE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

En quoi consistent l'entraide judiciaire et l'assistance administrative ?

Assistance administrative: en Suisse, les administrations sont tenues de se prêter une assistance mutuelle. L'accord sur la lutte contre la fraude prévoit que l'entraide administrative sera étendue dans certains cas aux fonctionnaires européens.

Entraide judiciaire: assistance judiciaire transfrontalière. Les traités internationaux prévoient les cas d'entraide judiciaire.

Que sont les mesures de contrainte ?

Les mesures de contrainte servent à assurer le bon déroulement d'une procédure pénale ou à éclaircir des faits. Il peut s'agir de perquisitions, de séquestres de documents ou d'écoutes téléphoniques.

L'Allemagne peut-elle exécuter des mesures de contrainte en Suisse contre un citoyen suisse? Si oui, dans quel cas ?

La Suisse recourt en faveur des autorités dans l'UE aux mêmes instruments que ceux prévus à l'heure actuelle par le droit suisse dans les procédures internes. Les conditions étant qu'il existe un mandat de

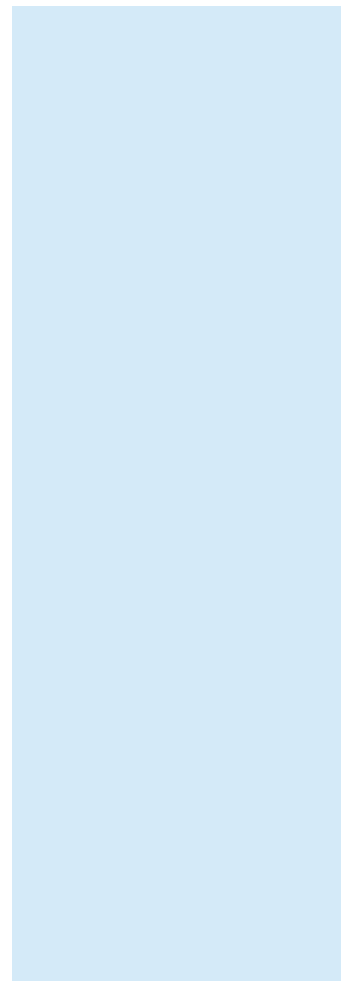
perquisition ou une demande d'entraide judiciaire émanant de l'autorité compétente et que le montant du délit soit supérieur à 25 000 EUR, ceci afin de garantir une certaine proportionnalité.

Des policiers italiens ont-ils par exemple le droit de mener des enquêtes en Suisse ?

Des policiers italiens peuvent être sur place lors de certaines enquêtes. A condition que les autorités suisses autorisent cette présence, qu'elles restent en charge de l'enquête et enfin qu'il existe pour chaque cas une décision finale de l'autorité compétente qui statue sur l'octroi et l'ampleur de l'entraide judiciaire. Alors seulement, les éléments de preuve pourront être utilisés. Selon le principe de la réciprocité, les autorités suisses peuvent se rendre à l'étranger dans les mêmes conditions que celles précitées.

Qu'est-ce que l'OLAF?

L'OLAF est l'Office européen de lutte anti-fraude. Il emploie près de 350 personnes. Il se charge d'enquêter et de lutter contre les activités illégales perpétrées sur l'ensemble du territoire européen.



OLAF - Office européen de lutte anti-fraude

L'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) a pour mission de protéger les intérêts financiers de l'Union européenne et d'intervenir contre la fraude, la corruption et d'autres activités illégales, y compris celles perpétrées au sein des organes et des institutions européennes. En poursuivant cet objectif de manière responsable, transparente et efficace, l'OLAF veut offrir aux citoyens européens un service de qualité. En tant que coordinateur de la lutte contre la fraude dans l'UE, l'OLAF se présente non seulement comme un interlocuteur essentiel pour la Suisse mais aussi comme un partenaire important de la Direction générale des douanes par exemple, pour lutter contre les pratiques illégales commises au niveau international.

L'OLAF remplit sa mission en menant, en toute indépendance, des enquêtes internes et externes. L'Office organise également une coopération étroite et régulière avec les autorités compétentes dans les Etats membres en vue d'une meilleure coordination de leurs activités.



48 BREVIAIRE EUROPE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les principales innovations en bref

La Suisse s'engage de manière générale à accorder l'entraide judiciaire et l'assistance administrative dans le domaine des impôts indirects.

La Suisse met à la disposition des autorités de l'UE et de ses Etats membres les mêmes instruments que ceux dont elle dispose pour ses procédures internes et qui sont fixés par la législation suisse. L'escroquerie fiscale n'est plus nécessaire pour justifier le recours à une perquisition de locaux ou à un séquestre de documents ou d'objets. Les importantes soustractions fiscales (montant supérieur à 25 000 EUR) suffisent.

Par ailleurs, la perquisition et le séquestre de pièces et d'objets sont désormais également possibles dans le cadre de l'assistance administrative. Pour autant toutefois qu'un mandat de perquisition établi par un juge soit présenté.

Pour les délits de blanchiment d'argent, les parties contractantes accordent l'entraide judiciaire lorsque les fonds incriminés proviennent de délits relevant de l'escroquerie fiscale ou de la

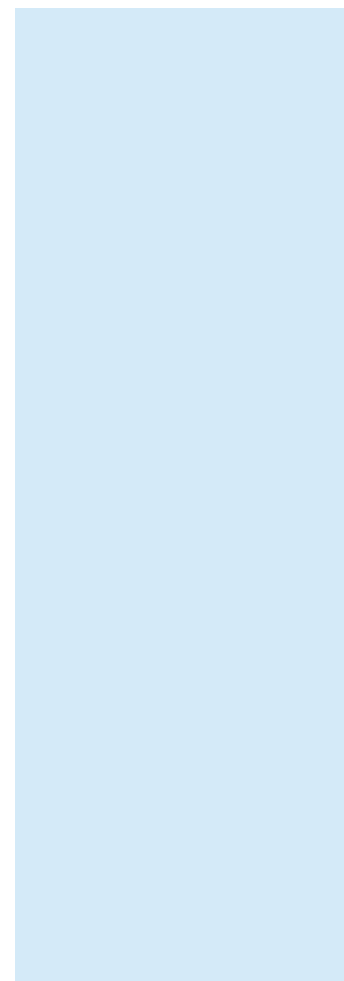
contrebande par métier. La notion de blanchiment telle que retenue par le Code pénal suisse n'est pas modifiée. Il n'en résulte aucune nouvelle obligation d'annonce.

La Suisse, l'UE et ses Etats membres s'entraident lors du recouvrement des impôts et taxes fixés par la loi.

Les fonctionnaires étrangers obtiennent le droit, sous certaines conditions, d'être présents sur place lors de l'exécution d'une demande d'entraide. L'instruction elle-même est cependant menée par un fonctionnaire national.

L'accord sur la lutte contre la fraude n'est applicable qu'aux délits commis au moins six mois après sa signature. Aucune application de l'accord à titre provisoire n'est prévue.

Source: Hermann Kästli, Direction générale des Douanes, pour Economiesuisse
www.economiesuisse.ch



Informations

- http://www.europa.admin.ch/nbv/off/abkommen/f/dog_1.pdf (Accord sur la lutte contre la fraude)
- http://europa.eu.int/pol/fraud/overview_fr.htm (Tour d'horizon des activités anti-fraude de l'Union européenne)
- http://europa.eu.int/comm/anti_fraud/index_fr.html (OLAF, Office européen de lutte anti-fraude)
- <http://www.zoll.admin.ch/> (Administration fédérale des douanes)

Autres ressources:

- Département fédéral des finances, Service d'information, Bundesgasse 3, 3003 Berne, tél. 031 322 60 33, fax 031 323 38 52, e-mail: info@gs-efd.admin.ch
- Administration fédérale des contributions, Service d'information, Eigerstrasse 65, 3003 Berne, tél. 031 324 91 29, fax 031 322 73 49, e-mail: lukas.schneider@estv.admin.ch, www.estv.admin.ch

Accord sur les produits agricoles transformés

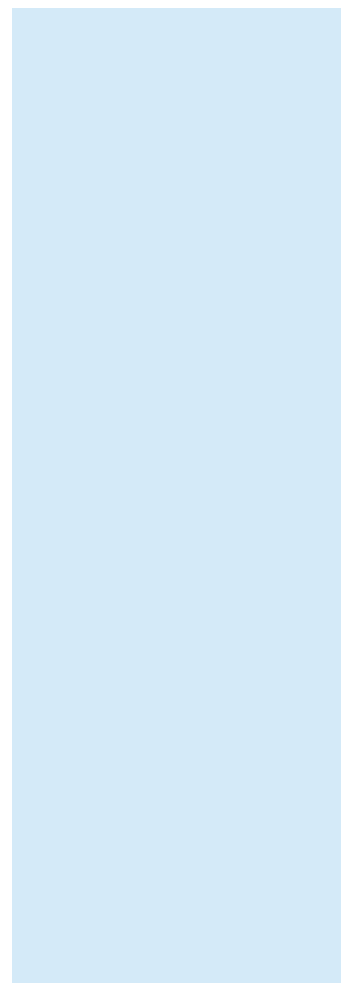
Les partenaires européen et suisse s'étaient déjà penchés sur les produits agricoles transformés lors des négociations sur l'accord de libre-échange de 1972. Cet accord a introduit la libre circulation pour les biens industriels. En revanche, les produits agricoles sont exclus de son champ d'application. Quant aux produits agricoles transformés (chocolat, soupes, biscuits et pâtes alimentaires), qui ont un statut particulier, à mi-chemin entre l'industrie et l'agriculture, ils sont régis par le Protocole n°2 de l'accord de libre-échange. Les droits de douane sur la composante industrielle de ces produits ont été supprimés et un mécanisme de compensation des prix a été introduit pour la composante agricole afin de compenser les différences de prix des matières premières agricoles par le biais de droits de douane et de subventions à l'exportation.

Suppression des droits de douane pour d'autres produits

Le Protocole n°2 a été révisé lors des Bilatérales II dans le cadre de l'accord sur les produits agricoles

transformés. Il s'agissait premièrement de simplifier le mécanisme de compensation des prix: alors que jusqu'ici, la différence entre le prix des matières premières sur le marché suisse et celui sur le marché mondial était déterminante, la nouvelle réglementation tient compte désormais de la différence – plus ténue – entre les prix des matières premières pratiqués en Suisse et dans l'UE. Etant donné que les prix sont plus élevés en Suisse, le nouveau mécanisme prévoit que l'UE supprime complètement ses droits de douane et ses subventions à l'exportation pour les produits couverts par l'accord et que la Suisse de son côté réduise ses droits à l'importation et ses contributions à l'exportation ou, dans certains cas, les supprime totalement.

Deuxièmement, le champ d'application du Protocole a été élargi à d'autres produits. Sont concernés par exemple les compléments alimentaires, le café torréfié, le café soluble, les spiritueux, la levure, la bière ou encore le vinaigre. En ce qui concerne le sucre, l'accord prévoit une dérogation au mécanisme de compensation des prix. Etant donné que le prix



du sucre est pratiquement identique dans l'UE et en Suisse, les deux parties ont convenu de supprimer les droits de douane et les subventions à l'exportation. Ce qui est donc synonyme de libre-échange pour le sucre contenu dans les produits transformés.

Accès facilité au marché de l'UE

La franchise douanière facilite l'accès de l'industrie

agroalimentaire helvétique au marché de l'UE qui, depuis son élargissement à l'Est, compte aujourd'hui 450 millions de consommateurs. Exempts de droits de douane, les produits suisses seront moins chers et plus compétitifs sur le marché européen, ce qui ne manquera pas d'augmenter les exportations à destination de l'UE. En raison de la suppression de ce que l'on appelle les «applications miroir», les

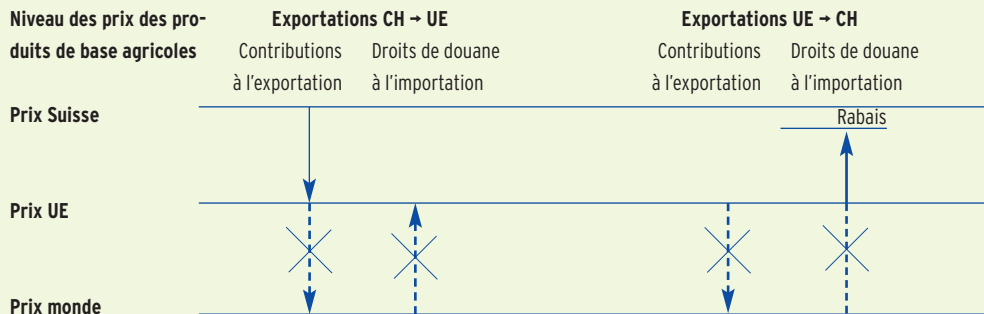


Franz U. Schmid

Codirecteur de la Fédération des industries alimentaires suisses (fiat)

«La franchise douanière sur les exportations vers l'UE aura pour conséquence de multiplier de manière significative les débouchés. A l'inverse, la réduction accordée à l'UE sur les droits de douane suisses améliorera la compétitivité sur notre territoire. La baisse du niveau des prix qui s'ensuivra démantèlera notre «îlot de cherté» et satisfera en premier lieu les consommateurs.»

Nouveau système de compensation des prix: «compensation des prix nets»



Source: La Vie économique, 9/2004

52 BREVIAIRE EUROPE PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

contributions à l'exportation vers les pays tiers seront également légèrement réduites. Jusqu'à présent, ces applications miroirs servaient à compenser les droits à l'importation de l'UE. La situation de la Suisse restera tout de même avantageuse puisque l'UE est le plus important marché d'exportation de la Suisse: en effet, ces dernières années, l'UE a absorbé près de 67% des exportations agricoles suisses.

En revanche, du fait de la suppression des droits de douane, les produits européens seront désormais moins chers sur le marché suisse; la concurrence en sera renforcée, la compétitivité améliorée et les prix moins élevés pour les consommateurs.

Afin de faire bénéficier le plus rapidement possible les acteurs économiques des avantages de l'accord, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer provisoirement l'accord au 1er février 2005. Ce qui a été possible puisque l'accord n'était pas soumis au référendum facultatif. L'accord est entré définitivement en vigueur le 30 mars 2005, après avoir été ratifié par la Suisse et l'UE.

Questions/réponses

Quelle est l'incidence sur le commerce avec l'UE de la dérogation accordée au sucre ?

Cette dérogation a pour effet de libéraliser les échanges de sucre contenu dans les produits agricoles transformés. Les exportateurs suisses de produits à haute teneur en sucre, comme la limonade ou la confiture, ne peuvent dès lors plus utiliser du sucre acheté au prix du marché mondial pour l'exportation vers l'UE. La réglementation ne vise que le sucre contenu dans les produits agricoles transformés. Désormais, aucun droit de douane ni aucune subvention à l'exportation ne sont plus perçus sur la composante agricole de ces produits. Le sucre contenu dans les produits agricoles qui ne rentrent pas dans le champ d'application de l'accord n'est pas visé par cette réglementation.

Dans quelle mesure l'UE est un partenaire agricole important de la Suisse ?

En matière de produits agricoles, l'UE est le principal partenaire commercial de la Suisse. En effet, en 2003, 75% des importations agricoles prove-

Afin de faire bénéficier le plus rapidement possible les acteurs économiques des avantages de l'accord, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer provisoirement l'accord au 1er février 2005. L'accord est entré définitivement en vigueur le 30 mars 2005.

naient des Etats membres de l'UE et près de 68% des exportations agricoles suisses étaient destinées aux Etats membres.

Quand l'accord entrera-t-il en vigueur ?

L'accord sur les produits agricoles transformés n'est pas soumis au référendum facultatif. Afin de faire bénéficier le plus rapidement possible les acteurs économiques des avantages de l'accord, le Conseil fédéral a appliqué provisoirement cet accord depuis le 1er février 2005. L'accord est entré définitivement en vigueur le 30 mars 2005, après avoir été ratifié par la Suisse et l'UE.

Quels avantages cet accord apporte-t-il à l'agriculture suisse ?

- L'accord permet à un nombre accru de produits d'accéder plus facilement au marché européen et à ses 450 millions de consommateurs.
- La suppression des droits de douane vise des produits particulièrement importants pour les exportations agricoles suisses, comme le café, les produits sucrés et le chocolat. Ces produits seront donc moins chers et plus compétitifs sur

le marché européen avec la perspective d'une progression des exportations.

- L'amélioration de la compétitivité de l'industrie agroalimentaire de transformation va également dans l'intérêt des agriculteurs qui fournissent les matières premières: leurs revenus sont assurés et devraient même augmenter.
- Puisque la Suisse baisse également ses droits de douane pour les produits en provenance de l'UE, il en découlera une concurrence accrue sur le marché suisse et une baisse des prix pour les consommateurs.
- De plus, selon l'industrie agroalimentaire, l'accord assure directement et indirectement le maintien de 30 000 places de travail.

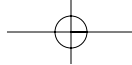
Quels sont les défis que pose l'accord à l'égard de la Suisse ?

L'industrie agroalimentaire sera exposée à davantage de concurrence sur le marché indigène. La répercussion positive étant une baisse des prix pour les consommateurs. Parallèlement, la pression concurrentielle se renforcera pour certains secteurs industriels, tels que les distilleries et les brasseries suisses,



Daniel Schmocker
Vice-directeur, Nestlé

«Grâce à la franchise douanière, nos produits seront plus compétitifs sur le marché européen. En revanche, les exportations vers les pays tiers perdront en compétitivité en raison de la réduction des subventions. Il va sans dire que cette situation restera tout de même avantageuse pour la Suisse.»



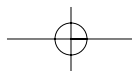
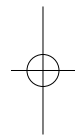
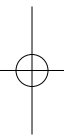
54 BREVIAIRE EUROPE PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

qui étaient jusqu'alors indirectement soutenus par la politique agricole. L'agriculture peut cependant faire face à cette concurrence par des actions stratégiques reposant sur un principe de qualité: produire dans le respect de l'environnement, se diffé-

rencier par des spécialités et incarner des notions de nature et de fraîcheur.

Recommandations aux entreprises

- Orientez votre production sur des spécialités bien définies et de haute qualité, en particulier dans le secteur laitier.
- Soignez votre image en soulignant l'appellation d'origine de vos produits. Pour le commerce du vin, veillez à respecter la réglementation stricte sur l'utilisation des appellations protégées pour les produits viticoles.
- Multipliez vos contacts clients.



Informations

- http://www.europa.admin.ch/nbv/off/abkommen/f/agri_1.pdf (Accord sur les produits agricoles transformés)
- <http://www.europa.admin.ch/ba/off/abkommen/f/landwirtschaft.pdf> (Accord bilatéral I sur les produits agricoles)
- <http://www.landwirtschaft.ch> (Union suisse des paysans USP)
- <http://www.agriculture.ch/> (Information et communication agricoles)
- <http://www.agrigate.ch> (Informations sur le secteur agricole)
- <http://www.schweizerbauer.ch> (Informations sur le secteur agricole)
- <http://www.agrartechnik.ch> (Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture)
- <http://www.swissmilk.ch> (Fédération des producteurs suisses de lait)
- <http://www.schweizerkaese.ch> (Organisation fromagère suisse)
- http://europa.eu.int/comm/agriculture/index_fr.htm
(Commission européenne, Direction générale de l'agriculture et du développement rural)

■ Développez vos stratégies en aval afin de conquérir de nouveaux marchés européens. Recherchez des partenaires sur les marchés que vous convoitez. Préparez la présentation de vos produits dans la langue du marché visé.

■ Aux entreprises limitrophes qui produisent en Allemagne: vérifiez si vous pouvez bénéficier de l'importation facilitée de fruits et de légumes frais en Suisse. Pour cela, contactez l'Office fédéral de l'agriculture (voir adresse ci-après).

56 BREVIAIRE EUROPE PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

Autres ressources:

- Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstr. 5, 3003 Berne,
tél. 031 322 25 11, fax 031 322 26 34, info@blw.admin.ch, www.blw.admin.ch
- Office vétérinaire fédéral, Schwarzenburgstr. 155, 3097 Liebefeld-Bern,
tél. 031 323 30 33, info@bvet.admin.ch, www.bvet.admin.ch
- Office fédéral de la santé publique, Schwarzenburgstr. 165, 3097 Liebefeld-Bern,
tél. 031 322 21 11, fax 031 322 95 07, info@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch
- Fruit-Union Suisse, Baarer Str. 88, 6302 Zoug
tél. 041 728 68 68, fax 041 728 68 68, e-mail: sov@swissfruit.ch, www.swissfruit.ch
- Union maraîchère suisse UMS-VSGP, Kapellenstr. 5, 3001 Berne,
tél. 031 385 36 20, fax 031 385 36 30, e-mail: info@swissveg.com, www.swissveg.com
- Association suisse pour la défense des petits et moyens paysans (VKMB), Schützengässchen 5, 3001 Berne,
tél. 031 312 64 00, fax 031 312 64 03, vkmb@bluewin.ch, www.kleinbauern.ch
- Institut de recherche de l'agriculture biologique, Case postale, Ackerstrasse, 5070 Frick
tél. 062 865 72 72, fax 062 865 72 73, info.suisse@fibl.org, www.fibl.ch
- Fédération suisse des vignerons, Chutzenstr. 47, 3000 Berne, 17
tél. 031 370 27 27, fax 031 370 27 26, fsv@bluewin.ch
- Agence d'information agricole romande, av. des Jordils 3, 1000 Lausanne 6
tél. 021 613 11 31, fax 021 613 11 30, info@agirinfo.com, http://www.agirinfo.com/

Accord sur l'environnement

L'accord sur l'environnement conclu dans le cadre des Accords bilatéraux II régit l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), dont l'objectif est de soutenir le développement durable en Europe. L'Agence a fêté ses 10 ans d'existence en novembre 2004. Fondée en 1990, elle n'a débuté ses activités qu'en 1994 à son siège à Copenhague.

Mission de l'AEE

L'AEE a pour mission principale de fournir des informations fiables et établies en toute indépendance concernant l'environnement. Ces données sont mises à la disposition des décideurs politiques et du public. L'AEE fournit ainsi les éléments scientifiques nécessaires à l'élaboration de la politique environnementale européenne. Les institutions européennes, les membres de l'AEE, le secteur privé et la recherche sont ses principaux clients.

L'AEE est également chargée de donner des informations opportunes au public sur l'état de l'environnement, de conseiller les autorités en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et d'évaluer les résultats obtenus.

Membres de l'AEE

Les statuts de l'Agence prévoient que des Etats autres que les membres de l'UE peuvent également adhérer. L'organisation est ouverte à tous ceux qui s'engagent en faveur d'un développement durable. Aussi, y sont rattachés à l'heure actuelle les pays de l'Europe des 25 ainsi que la Bulgarie, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Roumanie et la Turquie.

Collaboration Suisse - AEE

Jusqu'à présent, la Suisse ne coopérait que de façon informelle avec l'AEE en participant à certains projets. Cette collaboration se limitait à la mise à disposition par la Suisse des données en sa possession. L'affiliation à l'Agence pour l'environnement permettra à la Suisse de participer pleinement aux activités et projets de l'AEE. De plus, la Suisse sera représentée au sein du conseil d'administration de l'Agence. Toutefois, n'étant pas membre de l'UE, elle n'aura pas le droit de vote. Ce droit de vote cependant n'est exercé que pour élire le directeur exécutif de l'AEE, le président du conseil d'administration et celui du comité scientifique. Cette

58 BREVIAIRE EUROPE ENVIRONNEMENT

absence de droit de vote n'aura donc aucune incidence sur la participation de la Suisse aux travaux de l'AEE. Pour ce qui est des questions de fond, telles que l'orientation stratégique des travaux ou la définition des priorités, les décisions sont prises par consensus.

Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement

En tant que membre de l'AEE, la Suisse bénéficiera d'une participation égale en droits au réseau européen d'information et d'observation de l'environnement (EIONET) de l'Agence. L'AEE regroupe les données environnementales de ses Etats membres et de ses pays partenaires dans un grand nombre de domaines liés à l'environnement.

Les informations collectées sont uniformisées par l'AEE afin d'établir des comparaisons. Près de 300 partenaires de toute l'Europe sont associés à EIONET. Cinq centres thématiques européens ont été créés, ils couvrent différents domaines de l'environnement. Ainsi, l'Agence s'organise autour de structures existantes, qu'elle s'emploie, le cas échéant, à coordonner et à développer dans un sou-

ci d'efficacité et de rationalisation.

Les informations standardisées sur l'environnement permettront à la Suisse de comparer sa politique environnementale et l'état actuel de l'environnement avec la situation des autres pays européens. En Suisse, ce sera l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) qui servira de point focal national de l'AEE / EIONET.

L'adhésion de la Suisse à l'AEE découle du constat que, souvent, les dommages causés à l'environnement ne connaissent pas de frontières et qu'ils exigent une coordination des actions politiques. La Suisse pourra de plus mieux faire valoir ses intérêts lors de l'élaboration de la politique environnementale européenne, et en particulier lors de la définition et la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement.

Questions/réponses

Quand la Suisse entrera-t-elle dans l'AEE?

L'adhésion à l'AEE est prévue dans le courant du deuxième semestre 2005.



Beat Nobs, Ambassadeur, Chef de la division Affaires internationales, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)

«En rejoignant l'AEE, la Suisse obtiendra des bases de décision supplémentaires pour façonner sa politique environnementale nationale et renforcer son engagement international. Ce qui, à tous les niveaux, apporte cohérence et efficacité dans la politique de l'environnement. »

Comment les entreprises suisses ont-elles accès aux projets de l'AEE?

Les projets mis au concours par l'AEE sont publiés sur le site Internet de l'Agence (<http://org.eea.eu.int/tenders>), mais tous les appels d'offres peuvent également être consultés sur le site de TED (<http://ted.publications.eu.int/official/>).

Qui a accès aux données de l'EIONET?

Ces données sont accessibles au public sur le site de l'EIONET.

Comment les données destinées à l'EIONET seront-elles rassemblées en Suisse ?

Ces informations seront collectées par l'OFEPF au travers d'un réseau national d'intermédiaires. Elles seront livrées à l'AEE par le biais de réseaux de mesure déjà existants, ce qui signifie qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en place un nouveau dispositif de collecte de données.

Où peut-on se procurer les rapports de l'AEE?

Les rapports sont disponibles au format pdf sur le site web de l'AEE (<http://reports.eea.eu.int/>). Les rap-

ports payants peuvent être commandés auprès des distributeurs officiels (http://publications.eu.int/others/sales_agents_en.html).

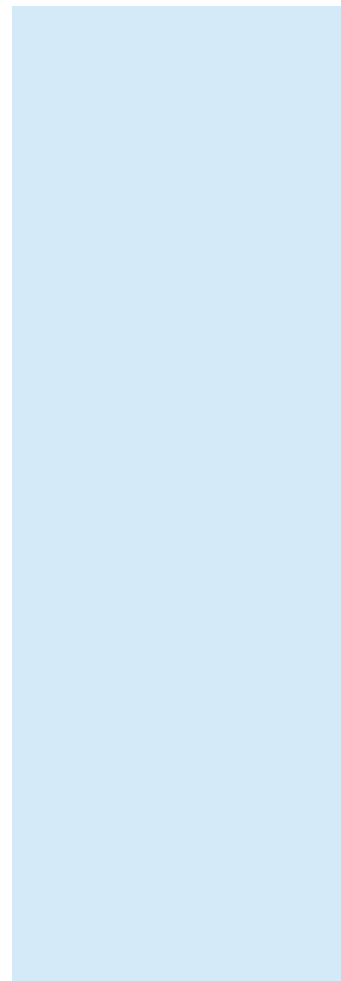
Pour en savoir plus sur les publications de l'UE: <http://bookshop.eu.int/>.

Le rattachement de la Suisse au label vert européen sera-t-il négocié ultérieurement?

Oui, c'est en tout cas ce que souhaite la Suisse, mais des vérifications internes sont encore nécessaires. L'UE, de son côté, n'a manifesté aucune opposition de fond. L'avantage étant que la Suisse n'aurait ainsi pas à subir les coûts supplémentaires qu'engendrerait la mise en place de son propre label vert.

A combien s'élève la contribution financière de la Suisse à l'AEE?

Selon les termes de l'accord, la contribution annuelle de la Suisse au budget de l'AEE s'élève à environ 2 millions de francs. La contribution annuelle est calculée en divisant la subvention communautaire aux autorités environnementales par le nombre d'Etats membres de l'UE.



L'Agence européenne pour l'environnement

Jacqueline McGlade

Travailler pour les autorités environnementales - Opportunités d'affaires pour les entreprises privées

L'AEE a pour mission d'aider l'UE et les membres de l'AEE à prendre des décisions adéquates en vue d'améliorer l'environnement, et donc, d'intégrer les impératifs environnementaux dans les politiques économiques et de s'orienter vers la durabilité. L'AEE traite des informations sur l'état de l'environnement et sur son développement, et met en évidence les problèmes environnementaux liés aux forces économiques et sociales et évalue l'efficacité des mesures politiques.

Toute une série d'études et de projets sont réalisés par l'AEE elle-même ou par ses partenaires rattachés à l'EIONET. De plus, l'Agence attribue un certain nombre de marchés à des entreprises privées, notamment pour des prestations concernant divers domaines environnementaux ou des marchés publics traditionnels tels que du matériel de bureau

ou des prestations médicales destinées aux personnels de l'AEE. L'an dernier, le montant des appels d'offres publiés par l'Agence s'est élevé à 3,3 millions d'euros. Elle conclut par ailleurs de nombreux contrats, issus de contrats cadres signés précédemment. L'AEE publie des appels d'offres d'une valeur égale ou supérieure à 50 000 EUR, les «Open calls for tender», au Journal officiel de l'UE, sur TED (www.ted.publications.eu.int) ainsi que sur le site de l'Agence.

Qui est autorisé à répondre à ces appels d'offres?

Le règlement financier de l'Agence est régi par les dispositions du budget global de la Communauté européenne. Ce qui signifie que les entreprises de l'UE des Vingt-cinq peuvent répondre aux appels d'offres des institutions et des autorités européennes tout comme à ceux émis par l'AEE. Les entreprises suisses peuvent aussi y participer et obtenir des contrats de l'AEE. Cependant, en dépit de l'adhésion de la Suisse à l'AEE, elles ne seront pas obligatoirement placées sur un pied d'égalité avec leurs homologues européennes.



Jacqueline McGlade

Directrice exécutive de l'AEE

«L'AEE offre aux entreprises la possibilité de participer à des marchés intéressants. Les appels d'offres concernent aussi bien différents domaines de l'environnement que des marchés publics traditionnels.»

Quelles sont les procédures en vigueur pour les appels d'offres ?

Les appels d'offres inférieurs à 50 000 EUR sont lancés par l'AEE selon une procédure de sélection, à savoir que cinq entreprises seulement sont invitées par l'Agence à participer à l'appel d'offres. Ces entreprises devront avoir répondu préalablement à ce que l'on appelle un «Call for expression of interest», dont la publication intervient dans le Journal officiel de l'UE et sur le site de l'AEE. On peut trouver par exemple en ce moment un «Call for expressions of interest» pour des «Services in the field of scenarios», ouvert sous: <http://org.eea.eu.int/tenders/EEASDI2003001/in-vitation.html>.

Quels types de marchés sont attribués par l'AEE?

Les «Open calls for tender» sont généralement utilisés pour la souscription de contrats cadres annuels, qui, sous certaines conditions, pourront être prolongés jusqu'à quatre ans. Mais il peut tout aussi bien s'agir d'un contrat conclu pour un seul marché.

L'appel d'offres pour le soutien de projets écologiques et économiques de l'Agence pour 2004-

2008 est un bon exemple d'«Open call for tender». Ce soutien se traduit par la mise en place d'un programme, par la collecte et l'analyse de données ainsi que par des activités de mise en réseau et de communication.

En 2004, un contrat portant sur des prestations de conseil dans le domaine des systèmes d'information géographique (SIG) a été un autre exemple d'«Open call for tenders». Ces systèmes servent à saisir, traiter et visualiser des données géographiques et leurs interactions. Le développement d'un logiciel SIG a également été mis au concours.

De manière générale, un grand nombre d'entreprises hautement qualifiées d'origines diverses répondent aux appels d'offres de l'Agence. Les marchés publics des domaines spécialisés sont particulièrement intéressants en termes de volumes et de durée. Les appels d'offres classiques de l'AEE intéressent eux aussi de nombreuses entreprises en raison de la possibilité pour elles de prouver leur capacité à attirer un client à l'échelon européen.

Recommandations aux entreprises

- Informez-vous sur les appels d'offres publiés par l'AEE portant sur toute une série de thèmes liés à l'environnement ainsi que sur d'autres marchés publics ouverts aux entreprises privées. Ces appels d'offres, exceptés ceux d'un montant équivalent ou supérieur à 50 000 EUR, sont publiés à la rubrique «Open call for tender» au Journal officiel de l'UE, sur TED et sur le site de l'AEE.

- Répondez aux «Calls for expression of interest», qui sont publiés par l'AEE au Journal officiel de l'UE et sur le site de l'Agence. Les entreprises qui auront été retenues seront invitées à participer aux appels d'offres dont le montant n'excède pas 50 000 EUR, selon une procédure de sélection.

62 BREVIAIRE EUROPE ENVIRONNEMENT

Informations

- http://www.europa.admin.ch/nbv/off/abkommen/f/envi_1.pdf (Accord sur l'environnement)
- <http://local.fr.eea.eu.int/> (Agence européenne pour l'environnement AEE, informations et liens sur l'environnement)
- http://org.eea.eu.int/documents/strategy-docs/strategy_web-fr.pdf (Stratégie de l'AEE 2004-2008)
- <http://www.eionet.eu.int/> (EIONET)
- <http://org.eea.eu.int/tenders> (appels d'offres de l'AEE)
- <http://ted.publications.eu.int/official/> (Portail d'accès aux marchés publics de l'UE)
- http://reports.eea.eu.int/index_alphabetic (Publications de l'AEE)
- Publication clé de l'AEE: Europe's environment. The third assessment.
Numéro de catalogue: TH-51-03-681-EN-C; 2003 (réédité de temps à autre)
- Signaux de l'AEE 2004. Numéro de catalogue: TH-59-04-734-DE-C; 2004 (réédité chaque année)
- <http://www.eel.nl/> (European Environmental Law Website: documents juridiques, liens vers les autorités nationales compétentes)
- <http://www.eco-label.com/french/> (Label écologique de l'UE)

Autres ressources:

- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Division Affaires internationales, 3003 Berne, tél. 031 322 93 11, fax 031 322 99 81, e-mail: info@buwal.admin.ch, www.environment-switzerland.ch
- Agence européenne pour l'environnement AEE, Kongens Nytorv 6, DK-1050 Copenhagen K, Danemark, tél.0045 3336 7100, <http://org.eea.eu.int>

■ Posez votre candidature aux offres de l'Agence ou rejoignez des consortiums qui répondent aux appels d'offres de l'Agence. Notez qu'il n'existe aucun accord bilatéral sur les marchés publics des institutions et des autorités européennes entre la Suisse et l'UE. Aussi, même après l'adhésion de la Suisse à l'AEE, les entreprises suisses ne bénéficieront pas forcément des mêmes droits que celles de l'Europe des Vingt-cinq.

■ Renseignez-vous auprès de l'OFEPF pour toute question sur l'AEE. L'OFEPF coordonne la coopération entre la Suisse et l'AEE et est le point focal national de l'AEE / EIONET pour la Suisse.

Accord de coopération statistique

L'accord sur la statistique prévoit une coopération plus étroite entre l'UE et la Suisse dans le domaine de la statistique et une harmonisation des statistiques. Il s'agit de mettre en concordance les systèmes de collecte des données, de classification, de définition ainsi que les méthodes dans l'objectif de garantir la comparabilité de l'ensemble des informations.

Jusqu'à présent, les données et les statistiques de domaines importants n'étaient que partiellement comparables, comme la productivité qui était évaluée selon différents systèmes ou les chiffres concernant les salaires. Des organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI ont ainsi émis des critiques quant aux méthodes de collecte et de traitement des statistiques appliquées par la Suisse.

En 1993 déjà, la Suisse s'était exprimée en faveur d'un accord bilatéral avec l'UE, sans toutefois parvenir à l'intégrer aux Accords bilatéraux I de 1999. Comme d'autres dossiers restés en suspens, la statistique est mentionnée dans la déclaration commune relative aux négociations additionnelles contenue dans l'Acte final de chacun des sept accords bilatéraux de 1999. Un accord a finalement été conclu dans le cadre des Bilatérales II.

Qu'est-ce qui change pour la Suisse ?

Deux avantages majeurs ressortent de l'accord sur la statistique:

- La Suisse apparaît aux côtés des pays de l'UE dans les comparaisons effectuées à l'échelle européenne, ce qui augmente sa visibilité et garantit la comparabilité de ses données. Les informations suisses sont publiées par Eurostat.
- Des experts suisses peuvent participer à des comités et groupes de travail chargés du développement des normes et des méthodes statistiques. Ils bénéficient d'un droit d'intervention lorsqu'il s'agit de compléter les statistiques.

En contrepartie de ces avantages souhaités par la Suisse, l'accord prévoit l'harmonisation progressive de la statistique suisse avec le système européen. Les chiffres actuellement disponibles seront en partie revus pour être petit à petit ramenés au niveau européen, et ce moyennant des délais de transition le cas échéant.

Par ailleurs, la Suisse est disposée à apporter une contribution financière à l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) au titre de la publication des données suisses et de la partici-

64 BREVIAIRE EUROPE STATISTIQUE

pation de ses spécialistes à des comités et des commissions chargés de l'élaboration du système européen de statistiques.

Les exceptions et les éventuels délais de transition sont définis dans une annexe à l'accord dont le suivi et la mise à jour seront assurés par un comité mixte composé de représentants des deux parties.

Questions/réponses

Comment l'accord sera-t-il ratifié en Suisse?

L'accord sur la statistique a été approuvé par les deux chambres fédérales en décembre 2004 et soumis au référendum facultatif. Aucune demande de référendum n'ayant été déposée, l'accord entrera en vigueur au 1er janvier 2006 après sa ratification par les deux parties.

A combien s'élèvent les coûts de cette mise en oeuvre?

L'accord ne lie la Suisse aux normes européennes qu'en matière de statistique fédérale. Avant même l'ouverture des négociations, la Confédération a procédé à une évaluation de conformité de la statistique suisse avec les standards européens. Cette

évaluation a permis de prévoir au plus juste le coût de la mise en oeuvre de l'accord et de négocier les délais de transition en conséquence.

Il en est ressorti que, durant les cinq premières années, les coûts augmenteront progressivement jusqu'à atteindre près de 30 millions de francs au maximum en 2010, contribution annuelle à Eurostat de 9 millions comprise. Une fois cette phase d'investissement terminée, les dépenses annuelles devraient sensiblement diminuer, à l'exception de la contribution à Eurostat.

L'accord exigera-t-il plus de travail des PME?

La charge de travail des PME ne sera pas forcément amplifiée par l'accord. Sa mise en oeuvre tient compte du point de vue des milieux économiques, qui craignent de devoir supporter des charges financières ou administratives trop importantes. L'adaptation aux normes européennes devra se faire dans la mesure du possible à partir de données administratives existantes.

La statistique est-elle importante pour la Suisse?

La statistique est un outil essentiel à la prise de dé-



Willy Roth

Service données et informations KOF,
Centre de recherches conjoncturelles, EPFZ

«Le centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ est souvent confronté au fait que les données suisses ne sont pas entièrement compatibles avec celles d'Eurostat et surtout pas aussi complètes. L'accord bilatéral sur la statistique nous permettra enfin de disposer de matériel statistique de plus large portée et se prêtant mieux aux comparaisons.»

ditions. Comment se situe l'économie suisse au niveau mondial ? Dans quelle mesure la Suisse est-elle chère ? Combien y-a-t-il de chômeurs ? D'actifs ? Les statistiques apportent des réponses à toutes ces questions. Et ces réponses servent de base à la prise de décisions.

Confrontés à la mondialisation des marchés, les acteurs économiques ont de plus en plus besoin de repères statistiques comparables au niveau international et plus particulièrement à l'UE, le principal partenaire économique de la Suisse.

Quels sont les domaines statistiques concernés?

Commerce extérieur	Harmonisation des statistiques relatives aux échanges de biens entre la Suisse et les pays membres de l'UE
Agriculture	Harmonisation des statistiques concernant la structure des exploitations agricoles, le lait et les produits laitiers ainsi que les produits végétaux.
Prix	Harmonisation des mesures visant à déterminer le niveau et l'évolution des prix
Domaine socio-économique	Ces statistiques portent entre autres sur le marché du travail (Espa), les salaires et le coût de la main-d'œuvre (ESS), les revenus et les conditions de vie (EU/CH-Silc). La Suisse dispose déjà de données comparables sur le niveau, la structure et l'évolution de l'emploi, du chômage, de la rémunération du travail, de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
Entreprises	Sont concernés les répertoires d'entreprises, les nomenclatures économiques et les statistiques structurelles et conjoncturelles.
Transports et tourisme	Mise en conformité dans les domaines du transport routier, ferroviaire et aérien.



Magdalena Missler-Behr

Université de Bâle, Centre des sciences économiques WWZ, Groupe d'étude de l'économétrie et de la statistique

«Les statistiques sont un outil indispensable à la prise de décisions en matière politique, économique ou sociale.

L'accord de coopération statistique permettra à la Suisse de disposer de données compatibles avec celles de ses principaux partenaires commerciaux en Europe. La Suisse sera ainsi à même d'évaluer sa compétitivité ou l'attrait de son marché du travail.»

Point de vue

Beat Rhyner

«En tant que promoteur de notre place économique, je suis souvent amené à travailler avec des données émanant de différentes sources et à fournir des informations à des investisseurs potentiels. Malheureusement, nos principaux concurrents, qui ne sont pas forcément meilleurs que nous, ont une longueur d'avance dans ce «jeu de chiffres». Sans être rédhibitoire, cet état de fait constitue néanmoins un handicap pour la Suisse et n'est certainement pas digne d'une économie très développée.

Les statistiques doivent refléter le quantifiable, déterminer une situation réelle, permettre les comparaisons et servir de base à la prévision, à l'analyse, à la définition d'objectifs et à leur suivi. La mondialisation est une réalité: nos entreprises se mesurent à leurs concurrents du monde entier, nos sites industriels ont besoin d'être comparés aux meilleurs, notre analyse des problèmes et surtout notre recherche de solutions doivent s'appuyer sur toutes les connaissances existantes. L'Europe se fait à plusieurs, et nous en sommes partie prenante, que

nous le voulions ou non. Eurostat est une des principales sources d'informations de l'UE, pour et sur l'Europe. Ce qui n'est pas comparable n'apparaît pas lors des premières évaluations, ce qui revient à dire que la Suisse n'existe pas.

Ce qui compte cependant, c'est notre visibilité intérieure. Le benchmarking, le fait de prendre exemple sur les meilleurs et les bonnes pratiques doivent aider, en matière économique, à prendre position: se tenir à l'écart ou agir. Trop souvent pourtant, nous ne disposons pas de tous les éléments qui nous permettraient, dès le départ, de savoir quelle direction prendre. Même dans les cas les plus simples, comme l'évolution des prix à la consommation, les salaires ou les statistiques commerciales, nous sommes confrontés à des lacunes considérables. Bien évidemment, les statistiques les plus complètes ne nous apporteront pas forcément les meilleures solutions, mais elles nous donneront de bonnes raisons d'y parvenir.

En conclusion, l'accord sur la statistique représente un investissement que nous devons réaliser, à condition que sa mise en œuvre soit pragmatique, afin d'améliorer notre savoir et notre position.»



Beat Rhyner

Office de l'économie et de l'emploi
du canton de Zurich
Promotion économique

«Ce qui n'est pas comparable n'apparaît pas lors des premières évaluations, ce qui revient à dire que la Suisse n'existe pas.»

Informations

- http://www.europa.admin.ch/nbv/off/abkommen/f/stat_1.pdf (Accord sur la statistique)
- <http://epp.eurostat.cec.eu.int> (Eurostat)
- <http://www.economiesuisse.ch/>

Autres ressources:

- Office fédéral de la statistique, Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel
tél. 032 713 60 11, fax 032 713 6012, www.bfs.admin.ch

Accord Media Plus et Media Formation

Sur la base de l'accord Media existant depuis 1991 dans l'UE, la Suisse pourra participer aux programmes européens Media Plus et Media Formation dès 2006. Ces deux programmes encouragent le développement et la distribution de productions audiovisuelles communes ainsi que la formation continue des professionnels du secteur de l'audiovisuel.

Media Plus favorise le développement, la distribution et la commercialisation des productions audiovisuelles. Pour des films suisses conçus pour le marché européen, le programme soutient les professionnels du cinéma dans l'écriture de scénarios, le choix des équipes de tournage, la préparation du plan de production et du budget ainsi que dans la réalisation de clips pilotes ou de promotion. Les sociétés de location ou de distribution qui diffusent des films européens dans plusieurs pays d'Europe perçoivent des aides prélevées sur les fonds du programme Media plus et il en va de même pour la commercialisation de productions audiovisuelles.

Media Formation améliore la formation continue des professionnels du secteur de l'audiovisuel. Le

programme finance notamment des établissements de formation qui dispensent des cours dans le domaine des techniques de production numériques ou dans celui de la conception de scénarios.

Il s'adresse aussi aux institutions qui forment les réalisateurs aux questions juridiques ayant trait à la distribution ou qui les informent sur les possibilités de financement pour des productions cinématographiques ou télévisuelles.

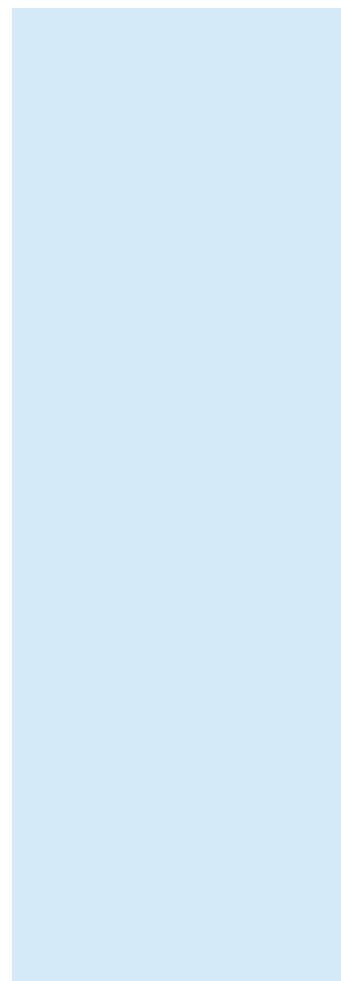
Points clés du programme Media

Encourager:

- la formation professionnelle et continue dans le domaine de l'audiovisuel
- le développement de projets
- la location et la distribution des films européens
- les mesures de promotion
- les activités de promotion dans des festivals

De meilleures opportunités de coproduction

Chaque année, la Suisse coproduit des films avec de nombreux partenaires européens. L'article 6 des décisions du Conseil de l'UE concernant les programmes Media prévoit la possibilité d'une parti-



icipation des pays qui, comme la Suisse, ont signé la convention du Conseil de l'UE sur la «télévision sans frontières». Les droits de diffusion de l'Etat tiers participant doivent être conformes à la directive européenne «Télévision sans frontières», qui exige le respect de certains quotas de diffusion pour les œuvres européennes (50%) et pour les productions indépendantes (10%). Bien que la législation suisse ne prévoie aucun quota, ces conditions sont néanmoins remplies dans la pratique.

Media accorde des aides aux films auxquels ont participé au moins trois pays associés au programme. Les producteurs suisses auront ainsi plus de facilité à trouver des partenaires de production et pourront bénéficier des fonds octroyés par Media. Dans le même temps, la Suisse deviendra également plus intéressante en tant que pays coproducteur, en particulier pour des pays qui lui sont linguistiquement proches.

Accès et conseils

Media accorde un accès de plein droit à toutes les opérations des deux programmes Media. Les réali-

sateurs, producteurs et distributeurs suisses bénéficieront des mêmes mesures d'encouragement que leurs collègues de l'UE. Ainsi, des réalisateurs suisses auront par exemple les mêmes chances d'accès que leurs collègues européens aux écoles de cinéma européennes qui sont subventionnées par les programmes Media. Des experts suisses pourront aussi être sollicités par l'UE pour procéder à l'évaluation de projets.

La Suisse devra installer un «Media Desk», qui aura pour mission de conseiller les participants suisses et de procéder à l'évaluation préalable des demandes de projets adressées à la Commission de l'UE.

Contribution suisse et retours financiers

Pour l'année 2006, la Suisse participera à hauteur de 4,2 millions d'euros (env. 6,4 millions de francs) aux frais des programmes Media. Cette contribution brute devrait être plus que compensée par des retours financiers, des progrès dans la distribution et, plus généralement de meilleurs débouchés pour le cinéma suisse. Ce montant est calculé en fonction de la puissance relative de l'industrie audiovi-

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs suisses bénéficieront des mêmes mesures d'encouragement que leurs collègues européens.

70 BREVIAIRE EUROPE MEDIA

suelle suisse par rapport à l'ensemble des 25 pays membres. Ce mode de calcul part du principe que le bénéfice relatif que l'industrie de l'audiovisuel d'un pays donné peut tirer des mesures de soutien de Media dépend de la taille dudit pays. La Suisse participe donc pour environ 4% au budget global de Media.

Validité de Media

Media Plus et Media Formation sont valables jusqu'à fin 2006. La Suisse devra négocier son adhésion aux prochains programmes Media dès 2007.

Questions/réponses

Entretien avec Marc Wehrlin

Quand le programme Media entrera-t-il définitivement en vigueur?

L'entrée en vigueur de l'accord est prévue pour le 1^{er} janvier 2006 sous réserve que le Parlement européen l'ait ratifié.

Quelle incidence aura l'adhésion de la Suisse aux programmes Media sur la création audiovisuelle suisse?

Le cinéma suisse bénéficiera des mêmes mesures d'encouragement que celui des pays membres de l'UE. Ce qui aura un impact financier et surtout psychologique. Il en résultera une meilleure coopération avec d'autres réalisateurs européens et une multiplication des échanges avec l'étranger.

Où doit s'adresser un réalisateur suisse s'il veut bénéficier des programmes Media?

Le bureau s'occupant, jusqu'à fin 2005, des mesures compensatoires Media en faveur de la Suisse se-



Marc Wehrlin

Chef de la section cinéma,
Office fédéral de la culture (OFC), Berne

«Dans le domaine du cinéma, la Suisse bénéficiera des mêmes mesures d'encouragement que les pays membres de l'UE.»

ra transformé en bureau de liaison et d'information (Media desk), qui servira de trait d'union entre Bruxelles et la branche cinématographique suisse. La création d'une antenne romande est en ce moment à l'étude. Le bureau actuel est situé à Zurich.

Quels frais restent à la charge du réalisateur malgré le soutien de Media?

Ce serait une erreur de penser que les mesures d'encouragement Media solutionnent tous les problèmes des réalisateurs. En effet, le financement des films en Europe reste toujours une entreprise difficile. Media offre une source de financement supplémentaire et les conditions nécessaires au développement de l'industrie cinématographique suisse sur la scène internationale.

A partir de quand les premières demandes peuvent-elles être déposées ?

Les demandes peuvent être présentées dans le courant de l'année 2005 pour une décision d'octroi de l'aide en 2006. Il est essentiel de veiller aux dates limites de Media; pour ce faire, les personnes intéressées peuvent se renseigner auprès de Media Desk Suisse.

Qui statue sur ces demandes?

Des experts de la Commission européenne décideront de retenir ou non ces demandes.

Que se passera-t-il fin 2006 lorsque les programmes Media en cours arriveront à échéance?

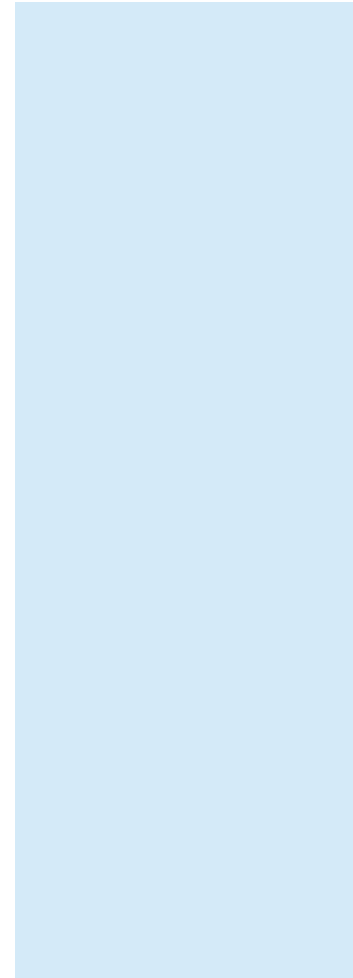
Le nouveau programme Media fera l'objet de négociations à partir de 2007. Il est important pour les deux parties de ne pas interrompre la coopération.

Les futurs programmes 2007 seront-ils fondamentalement différents?

Il faudra certainement tirer des enseignements des programmes actuels. Certaines améliorations devront par exemple être apportées dans les différents Etats membres. Plus de détails seront communiqués courant 2006.

Dans quelle mesure les programmes d'encouragement Media vont-ils d'après vous influencer l'industrie du film suisse?

Les talents que nous possédons auront davantage la possibilité de s'exprimer et d'être reconnus.



Les mesures d'encouragement de l'UE et le soutien prévu dans la nouvelle loi suisse sur le cinéma ont-ils quelque chose en commun? Peuvent-ils être utilisés simultanément?

Media ne touche pas directement la promotion du cinéma suisse, puisqu'il s'agit d'un système d'encouragement de l'UE. Le soutien de Media et l'encouragement de la Confédération à l'industrie du film suisse se complètent.

La contribution à Media vient-elle en déduction des crédits accordés au cinéma suisse?

La participation de la Suisse à Media est financée par le budget de la Confédération. Les crédits accordés à la branche cinématographique ne sont pas directement affectés par les contributions annuelles versées à Media.

Nous remercions M. Wehrlin pour sa contribution.

Point de vue

Stefan Haupt

«Situation de départ extrêmement paradoxale: suite au rejet de l'EEE par les urnes en 1992, la participation de la Suisse au programme Media a été interrompue net. Cet isolement a eu des conséquences extrêmement regrettables. Les mesures compensatoires suisses ont été créées en vue de limiter les torts que cette exclusion a engendrés pour la branche cinématographique. Les domaines d'encouragement visés par Media, à savoir le développement de projets, la promotion, la distribution et la formation des professionnels ont été, dans les années qui ont suivi, très précisément adaptés aux besoins spécifiques de la Suisse, caractérisés par très peu de paperasserie et une grande efficacité. J'en ai d'ailleurs moi-même profité à plusieurs reprises.

Maintenant, près de douze ans plus tard, nous sommes proches de la réintégration de la Suisse dans le programme européen Media. Certaines personnes à la vue courte ne retiendront de tout cela que le fait que cette réintégration marque la fin de tous les



Stefan Haupt

Metteur en scène et producteur («Utopia Blues», «Elisabeth Kübler-Ross»), originaire de Zurich

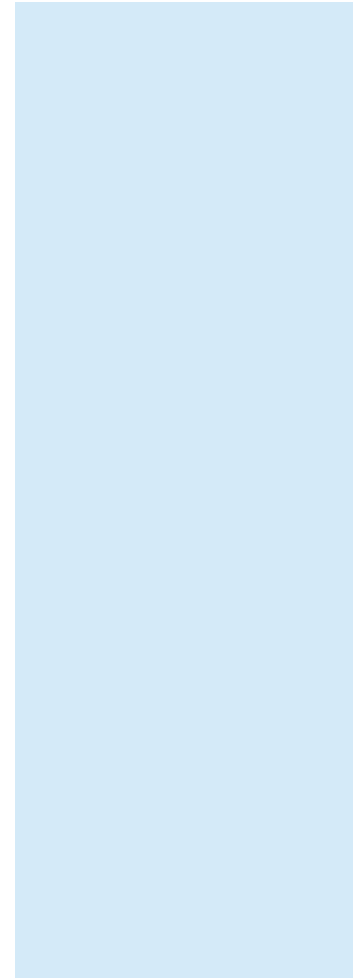
«Prendre un risque dont l'issue est incertaine, c'est tout de même mieux que de se tenir à l'écart et de ramasser les miettes...»

avantages apportés par les mesures compensatoires. La Suisse versera à Media 4,2 millions d'euros par an, somme qui, durant les premières années, ne sera pas compensée par des retours financiers équivalents. N'est-il pas dans ce cas absurde de soutenir l'adhésion?

Certainement pas, puisqu'il s'agit ici de voir sur le long terme. A peine rentré de la Berlinale, j'ai compris combien il était essentiel de faire partie du processus. Il est vrai que jusqu'ici la Suisse a, du fait de la bonne disposition à son égard de ses partenaires, toujours été invitée à participer à de nombreux événements, tels que le «Shooting Star». Mais cette bienveillance tend plus à diminuer qu'à s'accroître. Or pour qu'un horizon plus vaste s'ouvre à nos films, et qu'ils soient reconnus par delà les frontières, cet échange est nécessaire, que ce soit dans les programmes de formation, dans les coproductions, dans la promotion ou dans de nombreux autres aspects de coopération.

Le cinéma européen se trouve à un carrefour: soit il se lance dans l'industrie cinématographique (selon le modèle américain), soit il choisit de mettre l'accent sur la culture cinématographique (en ap-

portant une plus-value pour la culture, une signification sociale et une liberté artistique). Mais quelle que soit la direction dans laquelle il s'oriente, il faut éviter à tout prix la bureaucratisation du secteur cinématographique, qui constitue un des risques sous-jacents du programme Media. Nous avons nous aussi deux options: ne pas être d'accord avec la direction choisie mais finir tout de même par nous faire une raison, ou faire valoir avec force le point de vue d'un petit pays qui, comparé à d'autres, n'est pas ralenti par la bureaucratie et qui peut se prévaloir de nombreux produits de niche. Prendre un risque dont l'issue est incertaine, c'est tout de même mieux que de se tenir à l'écart et de ramasser les miettes...»



74 BREVIAIRE EUROPE MEDIA

Informations

- http://www.europa.admin.ch/nbv/off/abkommen/f/media_1.pdf (Accord sur MEDIA)
- <http://www.euroinfo.ch> (Bureau de liaison et d'information européenne de la branche cinématographique suisse à Zurich)
- http://europa.eu.int/comm/avpolicy/media/index_fr.html (site du Programme MEDIA Plus à Bruxelles)
- <http://www.d-and-s.com/> (Office d'assistance technique du Programme MEDIA)
- http://europa.eu.int/comm/avpolicy/media/desk_fr.html (Infos sur le Programme et les antennes MEDIA en Europe)
- <http://www.filmlocation.ch> (Film Location Switzerland)

Autres ressources:

- Office fédéral de la culture, Section du cinéma, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne, tél. 031 322 92 71, fax 031 322 57 71, www.kultur-schweiz.admin.ch/film/f/index.htm
- FOCAL, Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel, Lausanne www.focal.ch/

Dossier sur l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse

Les négociations dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse ont abouti non pas à un accord de droit international mais à une déclaration d'intention entre les deux parties. L'acte final des Accords bilatéraux II contient tout de même une feuille de route qui précise que les partenaires se réuniront une fois par an à un haut niveau afin de fixer, d'une part, les modalités pratiques de la coopération informelle en cours ou plus précisément d'améliorer l'échange d'informations et, d'autre part, d'entamer les préparatifs en vue des négociations pour une participation pleine et entière de la Suisse à partir de 2007.

Rappel des faits

Depuis le rejet de l'EEE, la Suisse n'est associée aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse qu'en tant que «partenaire silencieux» et peut d'ailleurs être exclue de cette participation indirecte à tout moment. Les institutions suisses ne sont donc pas considérées comme des partenaires officiels des dif-

férents projets transnationaux de ces programmes. Dans une déclaration commune du 17 juin 2002, le Conseil et la Commission de l'UE avaient manifesté leur accord de principe à une participation suisse à la génération de programmes à venir (2007 – 2013), précisant que les détails seraient réglés dans le cadre d'un traité bilatéral qui prévoirait concrètement les modalités d'une telle participation, le montant de la contribution financière et enfin la représentation de la Suisse dans les différents comités des programmes communautaires.

Programmes de l'UE

Aujourd'hui 31 pays participent aux programmes communautaires suivants:

- **SOCRATES II:** enseignement scolaire et supérieur général (comprenant COMENIUS, LINGUA, GRUNDTVIG, MINERVA, ERASMUS)
- **LEONARDO DA VINCI II:** formation professionnelle
- **JEUNESSE:** activités extrascolaires destinées aux jeunes

76 BREVIAIRE EUROPE EDUCATION

Programmes	Objectifs	Enveloppe (2000 - 2006)	Sous-programmes	Mesures concrètes d'encouragement	Bénéficiaires
SOCRATES II	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la dimension européenne de l'éducation à tous les niveaux - améliorer la connaissance des langues européennes - promouvoir la coopération et la mobilité dans tous les domaines de l'éducation - encourager l'innovation dans l'éducation - promouvoir l'égalité des chances dans tous les secteurs de l'éducation 	1850 millions d'EUR	COMENIUS (enseignement scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> - partenariats scolaires (projets scolaires, projets linguistiques, projets de développement scolaire sur les méthodes d'enseignement et d'organisation) - formation initiale et continue du personnel enseignant (projets de coopération multilatérale, bourses individuelles) - réseaux Comenius (créés à partir de 6 Etats participants minimum, autour d'un thème précis comme la citoyenneté européenne, l'éducation à l'environnement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - écoles - établissements de formation et de perfectionnement pour enseignants - corps enseignant (y compris directeurs d'école, surveillants, conseillers, personnel pédagogique etc.)
			ERASMUS (enseignement supérieur)	<ul style="list-style-type: none"> - séjours de 3 à 12 mois dans un pays européen - bourses d'études, qui couvrent en partie la préparation linguistique - échanges de professeurs - élaboration commune de cours - programmes intensifs (cours d'été par ex.) - forums thématiques de discussion et d'analyse 	<ul style="list-style-type: none"> - étudiants - professeurs d'université - départements ou facultés d'universités, centres de recherche, associations professionnelles
			LINGUA (apprendre les langues européennes)	<ul style="list-style-type: none"> - promotion de l'apprentissage des langues (surtout des langues les moins utilisées) - développement des outils d'apprentissage (sans but lucratif) 	<ul style="list-style-type: none"> - grand public - groupes de population définis (par ex. parents, retraités, etc.) - écoles (de langues), établissements de formation pour adultes, d'enseignement ouvert et à distance; - écoles supérieures, instituts de formation des enseignants en langues - autorités - associations de promotion des langues et de la culture - chaînes de radio et de télévision, médias présents sur Internet - éditeurs et distributeurs de logiciels

Programmes	Objectifs	Enveloppe (2000 - 2006)	Sous- programmes	Mesures concrètes d'encouragement	Bénéficiaires
SOCRATES II suite de la page 76	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la dimension européenne de l'éducation à tous les niveaux - améliorer la connaissance des langues européennes - promouvoir la coopération et la mobilité dans tous les domaines de l'éducation - encourager l'innovation dans l'éducation - promouvoir l'égalité des chances dans tous les secteurs de l'éducation 	1850 millions d'EUR	GRUNDTVIG (éducation des adultes et autres parcours éducatifs)	<ul style="list-style-type: none"> - projets de coopération (y compris programmes de mobilité, cours de formation continue, élaboration commune de modules de formation et de méthodes d'apprentissage) - partenariats éducatifs (mise sur pied de conférences, expositions, visites, etc.) - bourses de mobilité pour la formation - réseaux Grundtvig (forums de débat, réseaux de projets, séminaires thématiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - établissements de formation pour adultes, y compris les écoles, les instituts supérieurs, les universités pour seniors, les bibliothèques, les musées, les associations de parents, les établissements pénitentiaires - corps enseignant
			MINERVA (les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation)	<ul style="list-style-type: none"> - promotion des différents projets de recherche et accès aux résultats des projets - conception de nouvelles méthodes et de ressources pédagogiques - échanges d'idées et d'expériences relatives à l'enseignement ouvert et à distance 	<ul style="list-style-type: none"> - écoles, universités, autres établissements de formation - secteur du multimédia et des TIC - édition - ministères

78 BREVIAIRE EUROPE EDUCATION

Programmes	Objectifs	Enveloppe (2000 - 2006)	Sous-programmes	Mesures concrètes d'encouragement	Bénéficiaires
LEONARDO DA VINCI II	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer les aptitudes et les compétences des jeunes suivant une première formation professionnelle (par ex. formation en alternance pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle) - améliorer la qualité de la formation professionnelle continue et l'acquisition d'aptitudes tout au long de la vie et l'accès à celles-ci, pour augmenter la capacité d'adaptation en matière technologique et organisationnelle - promouvoir la contribution de la formation professionnelle au processus d'innovation en vue d'améliorer l'esprit d'entreprise et créer de nouvelles possibilités d'emploi 	1150 millions d'EUR		<ul style="list-style-type: none"> - programmes de mobilité (stages, projets d'échanges) - projets pilotes pour la promotion de l'innovation et l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle (surtout dans les TIC) - promotion des compétences linguistiques - soutien au développement des réseaux transnationaux de coopération - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - établissements de formation professionnelle, y compris hautes écoles - centres et organismes de recherche - entreprises, parmi lesquelles les PME et le secteur artisanal, organismes privés et publics - associations professionnelles, dont les chambres de commerce, etc. - partenaires sociaux - collectivités locales et régionales - organismes d'intérêt public et ONG
JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none"> - activités extrascolaires destinées aux jeunes pour promouvoir la participation de la jeunesse à la construction européenne et au renforcement de l'esprit de solidarité 	520 millions d'euros		<ul style="list-style-type: none"> - jeunesse pour l'Europe (rencontres internationales de la jeunesse) - service volontaire européen - initiatives en faveur de l'intégration sociale des jeunes - réseaux de coopération - projets d'information de la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> - jeunes (de 15 à 25 ans) - acteurs dans le domaine de la jeunesse

Questions/réponses

Comment les institutions suisses peuvent-elles participer indirectement aux programmes de l'UE en cours?

Les institutions suisses peuvent demander une subvention au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) si elles ont passé un accord de coopération avec le coordinateur européen du projet. Deux participations suisses peuvent être subventionnées au maximum dans un même projet transnational de l'UE. Les deux participants présentent chacun un dossier portant sur un budget concerté. Un contrat séparé sera passé avec chacun des deux partenaires.

Quels documents sont nécessaires à l'heure actuelle pour présenter une demande de participation indirecte à des projets transnationaux ?

- le formulaire de demande dûment rempli
- la copie du contrat de projet signé par la Commission européenne (ou par l'agence nationale qui représente la Commission) et par le coordinateur européen

- la déclaration d'intention pour la coopération au projet signée par le coordinateur européen et le partenaire suisse (voir p.81-82)

Qui finance à l'heure actuelle la participation indirecte de la Suisse?

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) peut financer la participation suisse sous réserve de l'application des critères de financement prévus et dans le cadre des moyens accordés par le Parlement suisse. Le montant demandé auprès du SER ne doit pas excéder le montant moyen accordé à un partenaire européen officiel. Le pourcentage pris en charge par chacune des institutions suisses dans le budget de leur participation au projet doit correspondre au moins au pourcentage assumé par les partenaires européens en vertu du contrat UE.

A combien s'élèvent les coûts des participations indirectes?

La participation de la Suisse aux programmes d'éducation de l'UE est financée à hauteur de 14,26 millions de francs pour l'année 2005.



Pascale Bruderer

Conseillère nationale et ancienne étudiante Erasmus

«Etudier et travailler à l'étranger, rencontrer d'autres gens et d'autres cultures, ce n'est pas seulement un enrichissement personnel, c'est aussi une manière d'améliorer ses chances sur le marché du travail. Enfin, et ce n'est pas anodin, cette main-d'œuvre ouverte sur le monde permet de renforcer la position économique et scientifique de la Suisse.»

80 BREVIAIRE EUROPE EDUCATION

Quand les négociations en vue d'une participation à part entière de la Suisse débiteront-elles?

Les négociations en vue d'une participation officielle de la Suisse débiteront vraisemblablement en 2006 après adoption par le Conseil des ministres et le Parlement européen de la prochaine génération de programmes.

Quels sont les avantages pour la Suisse d'une participation de pleins droits?

Une participation officielle (comme celle d'avant 1995) lui garantirait une collaboration contractuelle avec l'UE sur un pied d'égalité; elle aurait notamment le droit de participer à l'orientation stratégique des programmes, elle pourrait lancer ses propres projets et obtiendrait un plein accès à toutes les informations.

D'une manière générale, cette collaboration est essentielle pour consolider le rôle de la Suisse en tant que place de savoir.

Quels avantages la participation à Leonardo da Vinci II présente-t-elle pour les PME?

Elles obtiendront un important soutien en matière

de sauvegarde et de création des places de travail ainsi que dans le domaine de la formation. La Commission européenne a proposé que des entreprises de même que des chambres de commerce et des associations professionnelles soient explicitement désignées en tant que groupes cibles dans le cadre du programme Leonardo da Vinci 2007. Il s'agira, entre autres, d'accorder un soutien tout particulier aux stages et aux séjours à l'étranger des responsables de formation ainsi qu'à l'orientation professionnelle en entreprise.

Quels sont les objectifs de l'UE concernant les nouveaux programmes de 2007 à 2013 ?

COMENIUS – association d'au moins un élève sur 20 à un projet transnational;
ERASMUS – mobilité d'au moins 3 millions de participants;
LEONARDO DA VINCI – placement en entreprise d'un minimum de 150 000 personnes par an;
GRUNDTVIG – mobilité d'au moins 25 000 personnes par année dans le programme cadre «Formation tout au long de la vie»



Hanspeter Fässler

Président de la direction d'ABB Suisse

«En tant qu'entreprise internationale, ABB Suisse préfère engager des collaborateurs ayant des connaissances linguistiques et bénéficiant d'expériences à l'étranger afin qu'ils s'intègrent plus facilement dans son environnement de travail multiculturel.»

Informations

Informations de la Communauté européenne

- http://europe.eu.int/comm/dgs/education_culture/publ/educ-form_fr.html (Catalogue des brochures de la CE sur l'éducation et la formation)
- <http://www.socleoyouth.be> (Bureau d'assistance technique Socrates, Leonardo & Jeunesse)
- http://europe.eu.int/comm/education/index_fr.html (Education et formation en Europe)
- <http://www.euroguidance.org.uk> («Euroguidance Network» des centres d'information sur la mobilité en Europe)
- <http://europa.eu.int/ploteus/portal/> (Portail Ploteus sur les opportunités d'études et de formation en Europe)

SOCRATES II (COMENIUS, LINGUA, GRUNDTVIG, MINERVA, ERASMUS)

- http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/socrates_fr.html (Socrates II, avec liens vers sous-programmes)
- <http://www.isoc.siu.no/isocii.nsf> (Base de données de projets Socrates)
- <http://www.euroeducation.net/> (EuroEducation: Guide sur les systèmes éducatifs des pays européens)
- <http://www.hobsons.com/> (Hobsons: Portail de l'éducation)
- <http://www.interedu.com/> (International Education Information Centre)
- <http://www.eurydice.org/> (Eurydice: Réseau d'information sur l'éducation en Europe)
- <http://www.dialang.org> (Système d'évaluation des connaissances linguistiques en ligne)

82 BREVIAIRE EUROPE EDUCATION

LEONARDO DA VINCI II

- <http://cedefop.eu.int/> (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle)
- http://europa.eu.int/comm/education/europass/index_en.html (Education et formation, Europass)
- <http://www.etf.eu.int> (Fondation européenne pour la formation)

JEUNESSE

- http://europa.eu.int/youth/index_fr.html (Portail européen de la jeunesse)
- http://europa.eu.int/comm/youth/index_en.html (Site Youth, de la DG de l'éducation et de la culture)

Autres ressources:

- Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (SER), Hallwylstrasse 4, 3003 Berne, tél. 031 322 96 91, fax 031 322 78 54, e-mail: info@sbf.admin.ch, www.sbf.admin.ch
- Office fédéral des migrations, Quellenweg 6, 3003 Berne, tél. 031 325 11 11, e-mail: info@bfm.admin.ch, www.swissemigration.ch
- Intermundo, Association faîtière pour la promotion des échanges de jeunes, Gerechtigkeitsgasse 12, Case postale, 3008 Berne, tél. 031 326 29 20, fax 031 326 29 23, e-mail: info@intermundo.ch, www.intermundo.ch
- Centre d'information, de conseil et de formation - Professions de la coopération internationale (cinfo), Zentralstr. 121, Case postale 7007, 2500 Bienne 7, tél. 032 365 80 02, fax 032 365 80 59, e-mail: info@cinfo.ch, www.cinfo.ch
- Conférence des Recteurs des Universités Suisses CRUS, Information et Coordination ERASMUS Suisse (ICES) Sennweg 2, 3012 Berne, tél. 031 306 60 39/40, fax 031 302 68 11, <http://www.crus.ch/mehrspr/aus/mobil-ch/Stellen.html> (Adresses des services de mobilité des universités suisses)

Accord sur les pensions

L'accord sur les pensions des fonctionnaires de l'UE traite d'un problème mineur, mais non négligeable pour les personnes concernées. Les fonctionnaires de l'UE qui partent à la retraite et sont domiciliés en Suisse subissent en effet une double imposition de leur rente. Qu'en est-il exactement ?

Les fonctionnaires retraités de l'UE sont imposés à la source, ce qui signifie que l'UE prélève directement un impôt sur les pensions versées. Dans les pays de l'UE, il n'y a pas de double imposition car les retraites des anciens fonctionnaires européens ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Mais tel n'était jusqu'à présent pas le cas en Suisse, puisque les fonctionnaires retraités de l'UE domiciliés en Suisse étaient assujettis à l'impôt à la source prélevé par l'UE mais aussi à l'impôt sur le revenu suisse.

En 1999 déjà, lors de la conclusion des premiers accords bilatéraux, ce problème avait été évoqué dans une déclaration commune sans y trouver de solution. Un différend portant sur d'autres accords de double imposition entre la Suisse et les pays de l'UE en constituait la raison. Les accords dits de «double imposition» entre la Suisse et de nombreux

Etats de l'UE règlent ce problème pour les fonctionnaires des Etats concernés, mais pas pour ceux de l'UE.

La principale raison étant que des accords de double imposition sont valables entre deux Etats, et non pas entre un Etat et une organisation supranationale.

La Suisse sait, tout comme l'UE, que les anciens fonctionnaires européens sont clairement lésés. Afin de mettre un terme à cette injustice, les pensions des retraités des institutions européennes seront libérées de l'impôt en Suisse.

Les pertes fiscales sont minimales: seule une cinquantaine de fonctionnaires retraités est actuellement domiciliée en Suisse.

Les pertes fiscales sont minimales: seule une cinquantaine de fonctionnaires de l'UE à la retraite est actuellement domiciliée en Suisse.

Elargissement possible de la voie bilatérale

Stephan Kux, directeur de l'Europafachstelle, AWA, Canton de Zurich

Avec la deuxième série d'accords bilatéraux, qui inclut Dublin et Schengen, la Suisse se rapproche de l'UE dans des domaines importants. Parallèlement à des relations plus étroites en matière économique, la coopération s'ouvre également pour ce qui est de la sécurité et de l'asile, de l'environnement, des statistiques et de la culture. Suite à cela, se pose désormais la question suivante: quelles sont les prochaines étapes dans les relations entre la Suisse et l'Union européenne? La voie bilatérale peut-elle s'élargir? Dans quels domaines cela serait-il intéressant et envisageable? Quels sont les facteurs qui détermineront les relations futures?

Prochaines étapes possibles

Un certain nombre d'accords nécessitent une mise en œuvre progressive. C'est le cas des accords sur la libre circulation des personnes, les transports terrestres et le transport aérien, pour lesquels des étapes ou des délais de transition ont été prévus, mais aussi des accords du deuxième cycle, qui vont demander une certaine dose de travail de la part de la

Confédération, des cantons et des communes. La politique d'intégration suisse a pour principal objectif de supprimer les obstacles au commerce, à savoir de réduire les coûts de transaction et de faciliter l'accès au marché européen. Les accords ont été conclus sur la base de la législation communautaire de 1999 (pour les Accords bilatéraux I) et de 2004 (pour les Accords bilatéraux II). Or ce que l'on appelle communément «l'acquis communautaire» évolue en permanence. La preuve en est que, pour la libre circulation des personnes, il est nécessaire de procéder à la coordination des systèmes de sécurité sociale (Annexe II de l'accord sur la libre circulation des personnes ALCP) et à la reconnaissance des diplômes (Annexe III de l'ALCP). D'autres accords du premier cycle sont également concernés. Les comités mixtes Suisse-UE sont responsables de leur bonne application et sont dans certains cas habilités à prendre des décisions afin de les adapter à l'évolution des dispositions légales des parties. Car des divergences trop importantes entre l'acquis communautaire et les accords bilaté-

La politique d'intégration suisse a pour principal objectif de supprimer les obstacles au commerce, à savoir de réduire les coûts de transaction et de faciliter l'accès au marché européen.

raux pourraient nuire à la bonne application de ces derniers.

L'accord sur la recherche de 1999 prévoyait la participation de la Suisse au 5e programme-cadre de l'UE (1998-2002) et était par conséquent limité dans le temps. Un renouvellement de l'accord au vu de la nouvelle génération de programmes-cadres était toutefois envisagé par les parties. Aux termes de l'accord sur la recherche signé le 16 janvier 2004, la Suisse est donc associée au 6e programme-cadre de l'UE (2002-2006). Cet accord, qui n'a pas encore été ratifié par l'UE est appliqué provisoirement depuis le 1er janvier 2004. L'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce vise quant à lui la reconnaissance mutuelle des examens de conformité (tests, inspections, certificats, autorisations, etc.) pour la plupart des produits industriels. Des discussions sont en cours avec l'UE pour élargir le champ d'application de l'accord à de nouveaux produits. Cet accord est pour l'instant limité aux produits dont les normes ont été harmonisées dans l'UE. Dans les cas où les dispositions communautaires n'ont pas été harmonisées, c'est le principe dit du «Cassis de Dijon» qui s'applique, ce

qui signifie que les dispositions concernant les obstacles techniques au commerce en vigueur dans les différents Etats membres sont automatiquement et mutuellement reconnues. Il suffit ainsi qu'un produit ait été autorisé dans un Etat membre pour qu'il puisse être commercialisé librement dans toute l'Union européenne et dans l'Espace économique européen. La Suisse examine à l'heure actuelle l'introduction unilatérale du principe du Cassis de Dijon avec, parmi les principales conséquences espérées, une rectification des prix élevés pratiqués dans l'«îlot de cherté» qu'est la Suisse.

Libre prestation de services

Il est en outre envisageable que des accords régissant d'autres domaines voient le jour. Ce devrait être le cas pour l'accord sur la libre prestation de services qui, par une déclaration commune des parties contractantes, a été laissé en attente lors du deuxième cycle de négociations. L'ouverture du marché dans ce domaine serait un atout intéressant pour la plate-forme de services que représente la Suisse, ce qui ne manquerait d'ailleurs pas de susciter des adaptations dans le domaine du servi-

86 BREVIAIRE EUROPE PERSPECTIVES

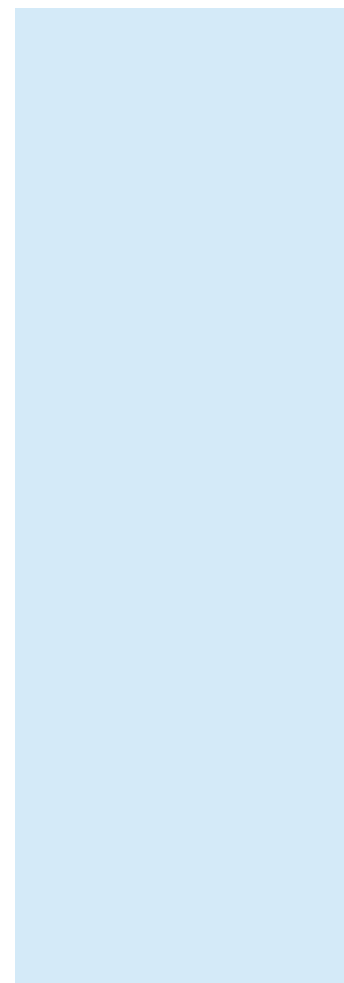
ce public. Il est à noter que l'ouverture du marché est très positive pour le Liechtenstein, qui a réussi à renforcer considérablement sa position de «centre de services». Grâce aux premiers accords bilatéraux, la libre prestation des services a pu être introduite dans un certain nombre de domaines, tels que les marchés publics, les services transfrontaliers fournis par des personnes physiques (limités à une durée de 90 jours par année) ainsi que le transport terrestre et aérien.

Pour une meilleure application des accords bilatéraux

Le cadre institutionnel des accords bilatéraux donne également lieu à des discussions. Compte tenu des relations contractuelles étroites entre la Suisse et l'UE, un certain nombre de comités mixtes Suisse-UE ainsi que des groupes de travail ont été constitués afin de veiller au bon fonctionnement des accords. D'autres comités sont venus s'y ajouter lors des négociations bilatérales II. D'où au final des coûts parfois élevés pour la Suisse et l'UE. Par manque d'intérêt et par souci d'économie, des Etats membres se sont retirés de certains comités et ont délégué leur pouvoir d'exécution à la Commission.

Pour autant, il n'est pas toujours évident de connaître l'état d'avancement des adaptations exigées par les accords et leurs annexes techniques. Sur ce point, une autre solution a été trouvée concernant l'accord sur l'EEE: la constitution d'un seul comité mixte qui se réunit fréquemment et dont les dates des séances ainsi que les décisions peuvent être consultées sur Internet. La mise en œuvre de l'accord par les Etats membres de l'EEE et de l'AELE est suivie par les autorités de surveillance de l'AELE. Un problème subsiste cependant: celui de la protection juridique. Dans l'UE, en cas de différend, c'est la Cour de justice des communautés européennes qui sera saisie en dernier recours, dans l'EEE, ce rôle revient à la Cour de justice de l'AELE. La voie bilatérale en revanche ne connaît pas de juridiction au-delà des instances nationales, sauf pour ce qui à trait aux règles de concurrence dans le cadre de l'accord sur le transport aérien, vis-à-vis desquelles la Cour de justice des CE pourra dans certains cas exercer une surveillance juridique.

Se pose également la question du droit de participation de la Suisse, lequel est en principe limité en ce qui concerne les accords bilatéraux. La Suis-



se peut participer à certains comités (comitologie) sans bénéficier d'un droit de vote. De plus, dans le cadre de l'accord Schengen/Dublin, elle peut être associée directement à près de 20 groupes de travail du Conseil (composé des représentants des Etats membres) et, grâce à ses connaissances techniques, influencer sur l'évolution des dispositions communautaires. Des experts suisses peuvent être consultés et participer aux groupes de travail sans toutefois bénéficier d'un droit de vote formel. La Suisse est exclue des véritables décisions prises en règle générale lors du Conseil des ministres ou au Parlement européen. Il est cependant prévu de mettre en place un dialogue entre les parlementaires suisses et européens.

Toute une série d'avantages contrebalancent les inconvénients liés à la mise en œuvre des accords bilatéraux: en effet, il s'est toujours avéré qu'au cours de négociations avec l'UE, la Suisse a su tirer profit de sa position et faire valoir au mieux ses intérêts dans des domaines-clés. Les accords sectoriels répondent parfaitement aux intérêts suisses, dans la mesure où ils offrent un accès facilité au marché intérieur ainsi qu'une coopération intensive avec l'UE

dans des domaines spécifiques sans que la Suisse ne soit obligée d'adhérer à l'UE, une option qui à l'heure actuelle manque politiquement de soutien intérieur. Contrairement à l'EEE, les accords bilatéraux n'impliquent pas une reprise intégrale de l'acquis communautaire. En ce qui concerne les premiers accords bilatéraux, la Suisse applique les décisions prises d'un commun accord lors des comités mixtes ou décide de manière autonome des dispositions à prendre pour ce qui concerne les domaines non couverts par le champ d'application des accords.

Elargissement et renforcement de l'UE : deux défis majeurs

L'Union européenne se trouve dans un processus continu d'élargissement. L'entrée de 10 nouveaux Etats membres en mai 2004 sera vraisemblablement suivie par celle, en 2007, de la Bulgarie et de la Roumanie, tandis que la Croatie, la Macédoine et la Turquie sont dans l'antichambre. Pour la Suisse, le principal défi consiste à étendre les accords bilatéraux aux nouveaux membres.

Les évolutions au sein de l'UE ont par consé-

La Suisse a su, au cours des négociations avec l'UE, tirer profit de sa position et faire valoir au mieux ses intérêts dans des domaines-clés.

88 BREVIAIRE EUROPE PERSPECTIVES

quent une large influence sur la position de la Suisse. L'UE est confrontée à des défis majeurs, à savoir par exemple que des référendums sur la Constitution européenne, qui vise à améliorer l'intégration et à réformer les institutions eu égard aux nouveaux membres, ont eu lieu ou sont prévus dans 10 Etats membres. Les conséquences d'une issue négative des scrutins dans un ou plusieurs Etats membres demeurent imprévisibles. Ce serait alors au Conseil de l'UE de statuer sur cette situation. En Islande et

en Norvège, Etats membres de l'EEE, le débat sur l'adhésion s'est en tout cas animé. Les discussions quant à une éventuelle adhésion de la Suisse restent ouvertes. Il est sûr cependant qu'au cours des prochaines années l'UE sera fort occupée par des considérations d'ordre interne. Il est dès lors essentiel pour la Suisse de continuer à susciter l'attention et de maintenir avec l'UE, qui reste son principal partenaire commercial, une cohabitation profitable aux deux parties.



Photo de groupe des chefs d'Etat et de gouvernement lors de la signature de la Constitution européenne le 29 octobre 2004.